TABLE DES MATIÈRES

DE LA

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. DU CONCILE

Chanoines. — Diverses coutumes du chapitre de Lisbonne soumises à la S. C., 477.

Mariage. — Dispenses accordées, 120, 478, 568. — Nullité prononcée pour cause de crainte, 568 ; pour cause de clandestinité, 569, 797.

Pension alimentaire. — Cause de Naples, 568.

Relique. — Possession d'une relique, 569.

Séminaire. — Election des députés, 120.

S. C. DU SAINT-OFFICE

Baptême. — Dans un vrai danger de maladie à éviter, il est permis de se servir d'eau additionnée de chloride de mercure, 240.

Chancellerie pontificale. — Avis aux Ordinaires d'employer un papier de format convenable pour les affaires à traiter en Cour romaine. Fermer soigneusement les lettres importantes, pour éviter les indiscrétions, 119.

Eucharistie. — Les Ordinaires doivent veiller avec soin à la matière et à la conservation de la sainte Eucharistie, 119.

Mariage. — Les mariages des protestants entre eux sont valides dans le diocèse de Trèves, 240.

Ordination. — Une consécration épiscopale où l'imposition du Livre des Evangiles a été faite trop tard est déclarée valide, 119.

Probabilisme. — Communication officielle du décret du 26 juin 1680, 796.

Religieux. — Les supérieurs réguliers ne peuvent connaître les causes de leurs sujets quand elles relèvent du Saint-Office, 863.

Vin de messe. — Il est permis de faire évaporer les moûts par le feu, pourvu que la fermentation alcoolique puisse se produire naturellement, 119.

SACRÉE PÉNITENCERIE

Confession des religieuses. — Les religieuses vivant en communauté peuvent, en dehors de la communauté, se confesser à tout prêtre approuvé *pro utroque sexu*, 516.

Mariage. — Que faut-il comprendre par le mot *Parochus* qui se trouve au n° XI des facultés quinquennales pour le for interne, 120. — Dans les suppliques de mariage où l'on allègue l'âge de la suppliante, il n'est pas nécessaire de faire une enquête pour prouver qu'elle n'a pas trouvé jusque-là un parti de condition égale, 800.

Onanisme. — Solution d'un cas, 120.

S. C. DE LA PROPAGANDE

Embryotomie. — Réponse à un cas, 478.

Messe sur les navires. — Abus à éviter, 863.

S. C. DES RITES

Abbé mitré. — Usage des pontificaux pour les abbés anglo-bénédictins, 800.

Absoute. — Voir *Enterrement*.

Anniversaire. — Aux anniversaires fondés pour les laïques, on peut toujours dire l'oraison *Deus indulgentiarum*, 515. — Le privilège accordé en 1891 aux anniversaires fixés à l'Octave des morts ne vaut que pour cette octave, 515.

Annonciation. — Quand cette fête tombe dans la semaine sainte, elle peut être transférée à un autre jour, même pour la solennité, 514.

Aspersion. — Voir *Messe chantée*.

Autel. — Par indult spécial, on permet de dire la messe sur des autels dont le sépulcre est mal disposé, et de les consacrer de nouveau selon la formule abrégée, même par des prêtres délégués, 122. — Même autorisation pour des autels qui ne sont pas éloignés des sépultures de la distance d'un mètre, 122. — Quand une crypte a une voûte en pierre, les cadavres peuvent être placés directement sous l'autel, 1053. — On ne doit pas tolérer sur l'autel une illumination au gaz ou électrique, *ad cultum*, 624.

Chant liturgique. — Liberté de reproduire les livres de chant, 121.

Chapelle des bateaux. — Voir *Oratoire.*

Chapelle de cimetière. — Le privilège accordé à ces chapelles par le décret du 8 juin 1896 ne peut être revendiqué pour les cimetières où l'on n'enterre plus pour n'importe quelle cause, 515 ; ni par les églises paroissiales qui sont entourées d'un cimetière, 515.

Complies. — Voir *Vêpres.*

Couleur liturgique. — Voir *Messe basse.*

Doxologie. — Quand deux fêtes de N.-S. et de la Sainte Vierge sont en concurrence, on emprunte la doxologie aux vêpres qui ont été récitées intégralement, 122.

Eau bénite. — Voir *Messe chantée.*

Eclairage des églises. — On ne doit pas tolérer sur l'autel une illumination au gaz ou électrique, *ad cultum*, 624.

Eglise. — Défense de consacrer une église construite en bois ; on ne peut que la bénir solennellement, 514.

Enterrement. — A la levée du corps, on ne chante pas, mais on récite le *De Profundis.* En dehors du jour de la sépulture, on chante toujours le nocturne correspondant avec la férie. Aux fêtes de 1re classe, défense de donner l'absoute à aucun moment de la journée ; aux autres fêtes, on peut la faire après la messe, mais *independenter ab ea*, 514. — La clause *præsente cadavere in domo* se vérifie même pour le cas de force majeure où il serait défendu de garder le cadavre dans la maison. Sous le nom de fêtes solennelles de 1re classe qui empêchent la messe solennelle de sépulture, il faut aussi comprendre les fêtes régionales, même non chômées, 515.

Exposition du Saint-Sacrement. — Pour l'exposition solennelle faite avec la permission épiscopale, défense de placer le ciboire sur le trône du tabernacle, 515. — Défense de dire une messe en noir, quand la porte du tabernacle est ouverte pour l'exposition moins solennelle, si elle doit durer longtemps pour une cause publique, 515. — Défense de célébrer la messe à un autel où le Saint-Sacrement est publiquement exposé et d'y donner la communion, à moins d'une cause grave ou d'un indult ; si l'on y célèbre la messe, défense de sonner la clochette, 1053.

Féries. — Voir *Messe conventuelle.*

Fête-Dieu. — Voir *Messe conventuelle.*

Fêtes secondaires. — Celles qui avaient été placées aux jours de fêtes primaires transférées d'une manière définitive, doivent désormais suivre les règles tracées par les décrets généraux de 1893 et 1894, 513.

Isidore (Saint). — En Espagne, sa fête l'emporte sur la fête de saint Jean-Baptiste de la Salle, 514.

Langue slave. — Règles à suivre pour son usage liturgique, 513.

Levée du corps. — Voir *Enterrement.*

Litanies. — On peut chanter les litanies de la sainte Vierge par trois invocations successives, le peuple répondant par la quatrième, 224.

Messe basse. — La couleur rose en Avent et en Carême peut être employée aux jours fixés, même aux messes privées et à l'office du dimanche, 224. — Malgré l'indult qui autorise les ornements bleus pour la messe même votive de l'Immaculée-Conception, défense d'employer cette couleur pour la messe de l'Apparition de N.-D. de Lourdes, et pour celle de la Médaille miraculeuse, 478. — L'usage de placer sur la crédence un vase d'eau avec une cuvette pour que le célébrant ait plus de facilité de se laver les mains ne peut se continuer, 1053. — A la messe de la Vigile de l'Immaculée-Conception on prend le violet, 123.

Messe chantée. — Le ministre qui essuie le calice doit être dans les ordres, 224. — L'eau bénite ne se donne pas au chœur par contact, mais par aspersion. C'est à celui qui a fait l'aspersion à chanter l'oraison. On ne doit pas aller porter l'eau bénite à la sacristie au célébrant, 1053.

Messe conventuelle. — Est approuvé l'usage de chanter cette messe après Tierce et de faire la procession après None pendant l'Octave du Saint-Sacrement, 122. — Aux messes basses des féries on doit rester à genoux depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pax Domini*, 478. — A la récitation de l'office au chœur, quand on dit les prières fériales, les mémoires des simples et les suffrages, tous doivent rester à genoux, à l'exception de l'hebdomadier, 478.

Messe dans une église étrangère. — Les prêtres du rit romain célébrant dans une église du rit ambrosien doivent suivre l'Ordo du rit romain du diocèse ; mais aux jours solennels de cette église, ils suivent pour la couleur et la messe l'Ordo de l'église où ils célèbrent. Les prêtres qui célèbrent quelquefois la messe paroissiale dans ces églises, doivent suivre le calendrier et le rit ambrosiens. Même règle pour les réguliers qui sont tenus par un précepte grave à suivre le rit romain, 240.

Messe de Requiem. — Cette messe, que l'on peut chanter à la première nouvelle de la mort, n'est pas permise le mercredi des cendres, à la Vigile de Noël et de la Pentecôte, ni les quatre derniers jours de l'octave de Pâques ou de la Pentecôte, 515. — Les messes célébrées pour un défunt pour lequel la messe solennelle n'a pas encore eu lieu doivent être *ut in die obitus*, aux semi-doubles et aux simples, 515.

Messe basse de Requiem. — Le prêtre qui célèbre la messe du jour pour un défunt quand la messe noire est permise satisfait à son obligation quand le donateur de l'honoraire n'a fait aucune réserve et n'a pas demandé la célébration à un autel privilégié. Il est conseillé de dire une messe de *Requiem*, 515.

Office au chœur. — Voir *Messe conventuelle.*

Oratoire. — Il est permis de compter parmi les oratoires semi-publics où l'on satisfait au précepte dominical, toutes les chapelles où, du consentement du propriétaire et avec la permission épiscopale, un groupe quelconque de fidèles ont l'habitude de se réunir pour entendre la messe, 123. — Tous ceux qui assistent à la messe dans la chapelle fixe des bateaux, ayant le caractère d'oratoire public, satisfont au précepte, quand même ces personnes ne seraient là qu'accidentellement, 513. — Le privilège accordé aux églises et oratoires publics par décret du 12 janvier 1897 ne s'applique pas aux oratoires semi-publics, 515.

Prières fériales. — Voir *Messe conventuelle.*

Procession. — Un prêtre revêtu du voile huméral ne peut porter en procession la statue de l'Enfant Jésus sous l'*ombrellino*, 122. — Dans les processions publiques, les femmes et les filles ne peuvent se placer entre les confréries et le clergé. Elles peuvent suivre une statue dans une procession et chanter des cantiques quand le clergé se tait, mais en dehors de l'église seulement, 224.

Reliques de la Vraie Croix. — Aux grandes fêtes, il est permis de faire la procession avec ces reliques avant la messe conventuelle. Le célébrant porte la chape ; la bénédiction se donne à la fin, sans verset ni oraison, 1053.

Sacré-Cœur. — Approbation du Petit Office, 121. — La messe votive ne peut pas se dire quand la Vigile de l'Epiphanie tombe le premier vendredi, 224. Cette messe

votive n'est pas permise, le 1er vendredi du mois, dans les églises où la messe conventuelle est obligatoire, s'il n'y a qu'un prêtre. Il en est de même, dans les mêmes conditions, si la messe *pro populo* est obligatoire. Cette messe votive est défendue au jour de la Purification, 513.

Sépulture d'un évêque. — Messe à célébrer pendant que le corps de l'évêque est exposé au palais épiscopal, 515.

Sépulture. — Voir *Autel, Enterrement, Messe de Requiem.*

Translation des fêtes. — Une fête fixée à un dimanche ne peut être renvoyée ni au dimanche suivant, ni à un autre jour, qu'elle soit empêchée accidentellement ou perpétuellement, 121. — Depuis l'extension à l'Eglise universelle de la fête de S. Jean Damascène, les églises qui faisaient son office un autre jour doivent, en cas d'empêchement, lui assigner un jour en suivant les rubriques *a die sua*, 122.

Trépassés (Commémoraison des). — Dans les églises qui ne sont pas tenues à l'office du chœur, on peut ne dire que des messes basses, bien qu'il y ait plusieurs prêtres. S'il n'y a qu'un prêtre et qu'il y ait un enterrement ce jour-là, on dit la messe *ut in die obitus*, 515.

Vêpres. — Le célébrant ne peut prendre l'étole avec la chape aux vêpres célébrées devant le Saint-Sacrement exposé, bien qu'il doive encenser à *Magnificat*, 224. — On peut garder la coutume de chanter le *Salve Regina* après Complies devant le maître-autel quand le Saint-Sacrement est exposé, 1053.

Vigile. — Voir *Messe basse, Messe de Requiem.*

Vraie Croix. — Voir *Reliques.*

S. C. DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Religieuses. — Décret général prescrivant pour les religieuses à vœux solennels des vœux simples de trois ans, 623. — La Constitution de Grégoire XIII relativement aux supérieures de maisons à vœux solennels est obligatoire pour toutes les communautés dont les règles ont été approuvées avant le 1er janvier 1583, 121.

S. C. DES INDULGENCES

Autel privilégié. — L'évêque peut désigner un autel privilégié dans les églises vicariales, 123.

Chemin de croix. — Revalidation des chemins de croix dont l'érection se trouvait nulle depuis le 7 avril 1894, 864. — Dans les chapelles de religieuses où il est impossible d'aller d'une station à l'autre, il suffit qu'une sœur parcoure les stations en lisant les prières, pour que tout le monde gagne les indulgences, 864.

Confréries. — Toutes les confréries érigées ou à ériger sous le titre du Saint et Immaculé Cœur de Marie doivent se faire agréger à l'archiconfrérie de N.-D. des Victoires à Paris, 125.

Croix de mission. — Quand cette croix enrichie d'indulgences a été détruite, les indulgences persévèrent si la seconde croix est érigée dans le même lieu avec la permission de l'évêque, 863.

Indulgences. — Indulgence de 300 jours accordée à la récitation d'une prière à N.-D. de Lourdes, 864.

Tiers Ordre franciscain. — Nouveau Sommaire officiel des indulgences et autres privilèges accordés aux tertiaires franciscains, 123.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS

Confréries des SS. Cœurs de Jésus et de Marie. — Le supérieur a le droit à perpétuité de les ériger dans les églises du monde entier, 517.

Couronne du Saint-Esprit. — Nature et indulgences, 517.

Indulgences partielles. — Oraison jaculatoire ; la *Scala santa* à Lourdes ; exercices en l'honneur du S. Nom de Jésus pendant le mois de janvier, 517.

Sacré-Cœur. — Indulgences pour la récitation du Petit Office approuvé, 516.

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Abandon. — La vertu d'abandon, 565.

Abbayes. — Les abbayes de femmes sous l'ancien régime, 1023.

Absolutio complicis. — Voir *Confession.*

Absolution sacramentelle. — Voir *Confession.*

Absoute. — Il n'est pas permis de supprimer certaines cérémonies de l'absoute, pour créer diverses classes de services ; on peut simplement les distinguer par l'usage ou la suppression du catafalque, 141. — Excepté au 2 novembre, on doit conclure l'absoute, même *corpore absente*, par le verset *Anima ejus* auquel on ajoute l'antienne *Si iniquitates*, avec le psaume *De Profundis* et l'oraison *Fidelium* en revenant à la sacristie, 91, 518.

Abstinence. — Explication de l'indult pour les Etats-Unis permettant l'usage du gras aux ouvriers à un seul repas, s'ils sont tenus au jeûne, 883. — Les officiers mariés et leur famille sont dispensés de l'abstinence, 636 ; ainsi que les baigneurs dans les stations thermales, 760. — Nous croyons que tous les diocèses de France ont obtenu dispense de l'abstinence du samedi, 812. — Les aubergistes peuvent servir des aliments gras à ceux qui leur en demandent, s'ils prévoient que leurs observations ou leur refus irritent les clients et les éloignent, 807. — Les ouvriers qui ont besoin de gras pour soutenir leurs forces peuvent être dispensés de l'abstinence et même quelquefois en carême, 890. — Rome n'a accordé aucune permission générale pour toutes les années à venir où l'Assomption tombe le vendredi, 910. — Voir *Carême.*

Accouchement. — Acceleratio partus estne aliquando licita, 541. — Voir *Craniotomie.*

Action de grâces. — Voir *Messe in genere.*

Action morale. — Voir *Charité.*

Adam. — L'état originel d'Adam n'était pas un état exceptionnel, sinon dans le sens de gratuit et surnaturel, 438.

Adoration perpétuelle. — Les prêtres peuvent prendre l'étole pour faire leur adoration, 62. — On doit chanter la messe du jour à la fête de l'Adoration perpétuelle célébrée pendant la semaine sainte, les octaves de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte, avec l'oraison du Saint-Sacrement exposé, sous une conclusion unique, 592. — Voir *Exposition du Saint-Sacrement.*

Aliénés. — Comment les disposer à bien mourir, 1165.

Alliance. — Peut-on, contre sa volonté, enlever son alliance à une morte, 159, 779.

Ame. — La dévotion à l'âme de Notre-Seigneur est-elle condamnée, 427.

Amende honorable. — Un évêque ne prescrit pas de la réciter sans en indiquer la formule, 687.

Amérique du Sud. — Bouleversements de ces républiques, 417, que les Etats-Unis convoitent comme une proie, mais dont il sera difficile de faire la conquête, 418.

Amitié. — Dans quelle mesure sont permises les marques d'amitié entre personnes de différent sexe, 56. — De pénitente à confesseur, 557.

Amour de Dieu. — Voir *Charité, Jésus-Christ.*

Anesthésiques. — Voir *Médecine.*

Angelus. — On peut gagner les indulgences quand on a une raison suffisante qui empêche de se mettre à genoux ou d'entendre le son de la cloche, 238.

Anges. — Ce qu'on appelle *ange* en théologie, est-ce ce qu'on appelle *force* en physique, 998.

Anges gardiens. — Comment jouissent-ils du bonheur du ciel, 560.

Angleterre. — La famille royale n'a pas fait placer une statuette de la sainte Vierge dans le caveau de la reine Victoria, 145. — Un éducateur anglais, Edward Thring, 1025. — Supériorité de la race anglo-saxonne, 412.

Annexe. — Voir *Binage.*

Anniversaires. — Voir *Services anniversaires.*

Annonciation. — Voir *Vêpres.*

Antienne à la sainte Vierge. — Voir *Vêpres.*

Archives vaticanes. — Histoire des Farnèse d'après les documents extraits de ces archives, 401.

Arnauld (Angélique). — Sa vie, 882.

Asile. — Que reste-t-il encore du droit d'asile, 702.

Aspersion. — Voir *Eau bénite.*

Assomption. — Voir *Abstinence.*

Attrition. — Voir *Moribonds.*

Aumône. — Une personne riche n'est pas obligée *sub gravi* de donner à son église paroissiale plutôt qu'à une autre église, 250. — L'évêque ne peut imposer l'obligation de donner à la paroisse de préférence à un couvent, 747 ; ni imposer l'obligation en justice de réserver ses aumônes pour l'église paroissiale, 1047.

Aumône de Carême. — Les vicaires vivant chez le curé sont-ils tenus à l'aumône pour les dispenses du Carême, 494.

Aumônier. — D'après le droit strict, c'est à la supérieure et non pas à l'aumônier à choisir un prédicateur pour la chapelle, pourvu qu'il soit approuvé par l'évêque, 512, 1157. — L'aumônier diffère du supérieur d'une maison religieuse. Leurs attributions ne sont pas prévues par le droit, mais fixées par l'évêque, 733.

Le titre d'aumônier n'étant pas un titre canonique, ne donne que le droit de célébrer la messe du titulaire d'une chapelle de communauté, sous le rit de 1re classe, mais non d'en réciter le bréviaire, 522, 944, 973. Dès lors il ne doit pas faire le suffrage du vocable de la chapelle, mais du patron de lieu, s'il n'est pas attaché à la paroisse, 973, 1006.

Voir *Chapelle de Communauté, Pensionnat.*

Autel. — Le sceau de l'évêque n'est pas requis pour sceller l'intérieur du sépulcre des autels portatifs. Il faudrait reconsacrer l'autel dont la consécration première devient douteuse, 941. La fracture du sceau épiscopal ne nécessite plus une nouvelle consécration, à moins de violation des reliques, 767. Si la pierre couvercle du sépulcre n'est pas enlevée de sa place, l'autel n'est pas exécré ; il suffit que l'évêque bénisse le ciment et qu'il consolide cette pierre en particulier, 479.

Etymologie du mot *autel*, 336.

Les deux nappes de dessous doivent couvrir tout l'autel, celle de dessus doit descendre jusqu'à terre, 816.

Autels ad instar. — Les messes dites à ces autels ont une spéciale efficacité pour délivrer les âmes du Purgatoire, 62, 972.

Autel privilégié. — On ne peut, sans indult, transférer à un autre autel l'indulgence de l'autel privilégié, 889. — Un autre autel reconstruit à la même place ou du moins dans la même église avec le même titre conserve le privilège de l'ancien, 699. — A moins que l'indult ne s'y oppose, on peut user à divers titres de la faveur de l'autel privilégié, 590. — Explication d'un indult concernant le privilège personnel de cet autel, 340.

Automobile. — Peut-on absoudre un chauffeur qui persiste à marcher à une allure trop rapide dans les lieux habités, 137.

Autriche. — Son gouvernement favorise la religion musulmane, 1031 ; mais il empêche le rapprochement des religions catholique et orthodoxe, 1032.

Avortement. — Involontaire, volontaire, médical, 385, 1126. — Voir *Variétés : Théologie pastorale.*

Baguette divinatoire. — Sa nature, 851. — Voir *Démonisme.*

Baptême. — Un enfant baptisé a-t-il autant de gloire au ciel que s'il avait reçu en plus, avant l'usage de la raison, la confirmation et l'Eucharistie, 831.

I. Adultes. S'il s'agit de les baptiser sans condition, on ne doit pas les confesser avant la cérémonie. S'il s'agit au contraire d'un baptême sous condition, le Saint-Siège recommande la méthode de la confession avant le baptême, 90.

II. Ondoiement. Quand l'enfant a été baptisé par la sage-femme, il faut constater la validité du sacrement en faisant une enquête, 666. Mais il n'est pas permis de rebaptiser indistinctement, même sous condition, tous les enfants ondoyés par la sage-femme ; il faut pour cela un doute raisonnable. Cependant, on n'encourt pas l'irrégularité, 184.

III. Consentement des parents. On peut baptiser l'enfant d'un hérétique si les parents y consentent et promettent de l'élever dans la religion catholique, 1045. — Une nourrice catholique peut garder un enfant non baptisé, mais en ayant soin de lui procurer le baptême en cas de danger. Elle n'est pas obligée cependant de le baptiser ou de le porter au prêtre en secret à l'insu des parents, 700. Le consentement du père ou de la mère suffit, 666.

IV. Cérémonies. L'usage de la barrette n'est pas permis. Pour l'exorcisme, le prêtre pose un moment sa main droite sur la tête de l'enfant et la tient ensuite étendue, 672. — Selon le cas, on doit substituer le genre féminin au genre masculin dans les prières, 64, 270. — Le baptême conféré avec le pouce trempé dans l'eau est au moins douteux, 765.

V. Parrains. On doit refuser un parrain hérétique,

1045. — On peut accepter un parrain qui ne fait pas ses Pâques, 1046; un qui n'est pas confirmé, bien qu'il y ait une grande convenance à ce qu'il ait reçu la confirmation, 336.

Baptême protestant. — Défense à un catholique d'être parrain à un baptême protestant, 605.

Baptismale (Eau). — Voir *Samedi Saint.*

Barbey d'Aurevilly (Jules). — Il voulut étonner par l'excentricité de sa littérature malsaine, 1024.

Barbottin (Abbé). — Ses impressions au début de la Révolution, 35.

Barrette. — Sa forme liturgique n'est fixée par aucun décret. La barrette à quatre cornes n'est pas encore réservée aux docteurs dans les fonctions liturgiques. Le port de la barrette en dehors des offices n'est pas prohibé par le droit, 522. — Voir *Baptême, Messe.*

Basilique. — Le recteur d'une basilique mineure, là où il existe un chapitre, a le droit de porter la *cappa magna* violette, 734.

Benedek. — Général en chef autrichien au moment de la guerre de Sadowa, protestant, accusé d'avoir trahi son pays, 420.

Bénédiction de la craie. — Il y a dans l'Appendice du *Rituel romain* une bénédiction qui concerne probablement la craie extraite de la Grotte du lait de Bethléem, 268.

Bénédiction des cendres. — Si l'on manque de buis bénit, on agira selon l'esprit de l'Eglise en bénissant le buis ordinaire avant de le réduire en cendres, 320. — La cérémonie de la bénédiction des cendres n'est obligatoire que dans les églises collégiales, et ne doit jamais se faire à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé, 523.

Bénédiction des fonts baptismaux. — Voir *Samedi Saint.*

Bénédiction post partum. — A moins d'une coutume, on ne peut refuser cette bénédiction à une mère dont l'enfant n'est pas encore baptisé, 63.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Après la messe, si l'on donne la bénédiction avec le ciboire, la chasuble est obligatoire, excepté si elle est noire ; la chape au contraire est obligatoire si l'on donne la bénédiction avec l'ostensoir, 64, 173, 687. — Après les vêpres, on peut revêtir la chape violette, en Avent, à condition que la bénédiction suive immédiatement l'office liturgique en violet, 687. — On n'est pas obligé d'éteindre les lumières qui sont à un autel latéral, ou devant une statue ; mais il faut éviter d'en allumer un trop grand nombre, 960. — Pendant l'Octave des morts, la présence du catafalque n'empêche pas de donner la bénédiction, 91. — Pendant le chant des antiennes à la sainte Vierge, même du *Regina cœli*, on doit se mettre à genoux, parce que pendant le salut ces prières ont le caractère d'une supplication, 526. — Des prières privées peuvent se dire sans autorisation à un salut donné avec le ciboire, mais non s'il est donné avec l'ostensoir, 318. — Avec la permission de l'évêque, des dialogues enfantins sont tolérés dans l'église, avant le salut, 495.

Les *Oraisons* diverses doivent précéder le chant du *Tantum ergo ;* l'oraison du Saint-Sacrement est la dernière qui précède immédiatement la bénédiction. Cependant s'il y avait plusieurs oraisons à dire sous une conclusion unique, celle du Saint-Sacrement doit être récitée la première, 944. — Même au temps pascal, on ne doit pas ajouter *Alleluia* au verset *Panem* à une bénédiction qui n'est pas prévue par les rubriques, mais qui est seulement fixée par l'évêque, 816. — Raisons pour lesquelles le célébrant doit se voiler les mains, 320. — A une bénédiction solennelle avec diacre, on peut suivre la pratique romaine, où le célébrant debout reçoit l'ostensoir des mains du diacre, ou la méthode du *Cérémonial des évêques*, qui laisse au célébrant la liberté de prendre lui-même l'ostensoir sur l'autel, 523, 526, 814.

Bénéfice ecclésiastique. — La perpétuité objective est une qualité essentielle au bénéfice ; quant à la perpétuité subjective relativement au bénéficier, il y a controverse, 1085.

Bénigne de Dijon (Saint). — Un critique de la légende de ce saint évêque, 870.

Berlin. — Œuvres d'assistance populaire, 1021.

Bible. — Quels sont les faits de la Bible qu'il faut admettre sous peine d'hérésie, 492. — Peut-on rejeter les autres faits sans pécher contre la soumission due à la parole divine, 492. — Dans quel cas peut-on admettre un sens figuré, 492. — La publication de versets isolés de la Bible dans un almanach n'est pas prohibée par l'Index ; elle peut être défendue par la loi naturelle, si ces versets sont erronés, 427. — Les versions protestantes de la Bible sont prohibées parce qu'on n'y a pas suivi les règles imposées pour la publication des livres saints, 335. — La *Bible de Sacy* est favorable au jansénisme. Sa lecture est défendue si elle est publiée sans commentaires ou *Imprimatur*, excepté cependant à ceux qui font des études spéciales, 555. — Voir *Ecriture Sainte, Psaumes.*

Bibliothèques sacerdotales roulantes. — Utilité, difficultés, organisation de ces bibliothèques, 1048.

Biens ecclésiastiques. — Voir *Bénéfice.*

Binage. — Purification des doigts à la première messe ; il ne faut pas laisser le calice sur l'autel en attendant la seconde messe, 523. — Celui qui dessert plusieurs églises, n'est pas obligé de dire le bréviaire du titulaire de l'église qui n'a pas de titre canonique, mais il doit toujours se conformer au calendrier de l'église où il célèbre, 524. — C'est tout avant les ablutions, et non après la communion sous l'espèce du pain, qu'il faut consommer la sainte réserve. Quant à la purification du ciboire, un bineur fera mieux d'amasser les parcelles sur le bord et de les aspirer avec la bouche, 685. — Le bineur ne doit pas emporter avec lui les ablutions de la première messe, ni purifier le calice avant la fin de la messe ; mais après la messe, avec de l'eau seule, 942.

Bismarck. — Nouvelle *Correspondance* inédite avec le cardinal Hohenlohe et Gambetta, 422.

Blanches (Traite des). — Conférence tenue à Paris, 650.

Blasphème. — La formule où entre le saint Nom de Dieu sans le mot *sacré* ni aucun terme injurieux, n'est pas un blasphème et n'est pas un péché mortel, à moins qu'il n'y ait mépris formel, 383.

Bosco (Dom). — Une visite de Victor Hugo, 663.

Bosnie Herzégovine. — Envahissement germanique, 1029.

Brentano (Clemens). — Notes biographiques, 1005.

Bréviaire. — Additions et changements apportés aux rubriques du bréviaire par les décrets nouveaux. — Récitation, 609. — Les octaves, 610. — Les mémoires, 611. — Translations, 613 ; pour cause d'empêchement perpétuel, 705. — Concurrence, 707. — Règles fixant chaque partie de l'office, 833. — Doxologie, 834. — Leçons du premier nocturne, 835 ; commencements de livres, 836 ; homélies, 837. — Répons bref de Prime, lecture du Martyrologe, 838. — Les Petites heures, 839. — Suffrages, 840.

Règles spéciales au Propre du Temps. Avent, 929

Noël, Epiphanie, 930 ; Septuagésime, Carême, 932 ; Pâques, 1065 ; Pentecôte, 1067.

Rubriques spéciales au Propre des saints, 1068.

Rubriques spéciales au Commun des saints, 1117. Commun des martyrs, 1118 ; des confesseurs, 1119 ; de la Dédicace des Eglises, 1130 ; de la sainte Vierge, 1133 ; des fêtes locales de patron de lieu ou du vocable de l'église, 1133.

Appendice du Bréviaire. Petit Office de la sainte Vierge, 1166. Office des défunts, 1167.

Brigitte (Sainte). — Que penser de ses révélations à propos de la flagellation de Notre-Seigneur, 1087.

Bulletin paroissial. — Faut-il une autorisation de l'évêque pour en publier un, 463.

Cafés-concerts. — Ce sont de mauvais lieux, 1018. — Les cafés ordinaires peuvent présenter le même spectacle. Dès lors les propriétaires et gérants sont responsables de tout le mal qui s'y fait, et une mère pèche gravement en laissant ses enfants fréquenter ces établissements, 765.

Calice. — Voir *Messe in genere.*

Canada. — Avantages religieux et économiques que ce pays offre aux émigrants. Nécessité d'y envoyer des Français, 743.

Cantiques. — Le chant des cantiques en langue vulgaire est défendu à la messe, à moins de très graves inconvénients, 223.

Carême. — Défense de mélanger avec de la viande tous les produits de la mer, 700. Du mélange avec de la viande de certains animaux réputés poissons, 44. — Le lait est permis au *frustulum* quand l'usage du laitage est autorisé, 636. — Un ouvrier dispensé du jeûne peut-il se croire dispensé de l'abstinence à cause de son travail, 890. — Voir *Abstinence.*

Cas réservés. — Quand les péchés sont réservés en eux-mêmes la censure est encourue, même dans le cas où le pénitent l'ignore ; si au contraire les péchés sont réservés à cause d'une censure dont ils sont frappés, la réserve n'est encourue qu'autant qu'on la connaît, 219.

Casuel. — Pouvoirs de l'évêque à ce sujet, 254. — Ceux qui ne paient pas le casuel n'encourent pas l'excommunication, 972.

Catéchisme. — Le *Catéchisme spirituel* du R. P. Surin est à l'Index, du moins certaines éditions, 284.

Caveau. — Voir *Cimetière.*

Cavour. — Ses intrigues contre les Etats Pontificaux, 65.

Celebret. — Voir *Evêque.*

Célibat. — Les origines du célibat ecclésiastique, 873. Le célibat chez les anciens peuples, 310. — Voir *Variétés : Théologie pastorale.*

Cercle catholique. — Organisation, 369, 373.

Cérémonies hérétiques. — Des précepteurs catholiques peuvent-ils accompagner leurs élèves dans les églises schismatiques, 335. — Que penser de certaines cérémonies aux Etats-Unis à l'occasion des funérailles du Président où catholiques et protestants prenaient une part égale, 39.

Chanoines. — Chanoines titulaires ou honoraires doivent porter le surplis pour administrer les sacrements et donner le Salut. Privilèges des chanoines honoraires quand ils sont au chœur, 320. — Voir *Chapitre, Messe conventuelle.*

Chant. — On peut se servir de préférence du chant de Solesmes, en se rappelant que c'est à l'évêque à imposer une édition du chant, 94. — On ne doit plus chanter les vieilles proses supprimées par l'autorité religieuse, 118. — Voir *Messe chantée.*

Chapelet. — L'Eglise ne conseille pas d'intercaler certaines prières entre chaque dizaine ; mais cela n'empêche pas le gain des indulgences, 79. — Chapelet ou couronne de N.-S., 79. — On peut gagner les indulgences en récitant le chapelet les mains gantées, 79. — Les pouvoirs de rosarier accordés avant le décret de 1901 sont encore valables, 157. — Nature de l'Association du chapelet privilégié, 218. — Origine du chapelet vulgaire. Comment gagne-t-on les indulgences, 511. — Le surplis est-il indispensable pour rosarier et indulgencier des chapelets, 1117.

Chapelles. — Défense d'avoir une chambre de travail ou à coucher au-dessus d'une chapelle où l'on célèbre tous les jours, à moins d'un indult, 430. — Il ne semble pas permis de consacrer une chapelle qui n'est pas publique, 512. — Dans une chapelle semi-publique, on doit dire la messe conforme au calendrier du lieu, sans tenir compte des indults personnels autorisant l'aumônier à suivre son Ordo propre, 524. — Un oratoire semi-public solennellement bénit a droit à célébrer le titulaire sous le rit double de première classe avec suffrage, 767. — Comment rendre publique la chapelle d'un hôpital appartenant à un particulier, 216.

Chapelle privée. — La bénédiction de ces chapelles n'est pas réservée, 1008. — Voir *Oratoire privé.*

Chapelles de communautés. — La bénédiction des Rameaux est facultative. Si les religieuses font la procession, le chapelain doit la présider en récitant les prières avec les acolytes, 669 ; s'il s'agit de religieuses cloîtrées, l'aumônier ne doit pas présider la procession, 912. — Un religieux attaché à une église conventuelle ne doit pas faire mémoire de son titulaire à la messe qu'il célèbre dans la chapelle des religieuses du même ordre. Il suit pour la messe l'Ordo de ces religieuses, 974. — La célébration de la messe dans une chapelle ne change rien à l'Ordo de l'aumônier pour le bréviaire. Règles à suivre quand il y a coïncidence du patron de la ville et du titulaire de la chapelle qu'il dessert, 1006. — Bien que l'enterrement d'une religieuse ait lieu à l'église paroissiale, une messe basse est autorisée dans la chapelle, 768.

L'évêque peut autoriser l'érection d'une chapelle principale dans les communautés ; mais l'érection d'un second oratoire doit être autorisée par Rome, 479. — Voir *Chemin de Croix, Communauté.*

Chapelle d'un asile départemental. — Ordo à suivre pour la messe et le bréviaire, 973.

Chapelle de pensionnat. — Droits et devoirs d'un curé sur cette chapelle où il va célébrer tous les quinze jours, 77. — Voir *Pensionnat.*

Chapelles rurales. — Règles à suivre à la fête patronale où il y a affluence de peuple, 174.

Chapitre. — En cas de démence d'un évêque, le chapitre peut-il élire un vicaire coadjuteur, même s'il existe un vicaire général nommé par l'évêque avant sa maladie, 247. — Quelle génuflexion doivent faire devant l'autel les chanoines qui sortent du chœur ou qui y entrent depuis l'élévation jusqu'à la communion, 338. — Voir *Messe capitulaire.*

Chapitres nobles. — Sous l'ancien régime, 1023.

Charité. — Comment rester dans les limites de cette vertu tout en combattant les impies, 508. — Comment devons-nous rapporter nos actions à Dieu comme fin surnaturelle, 631.

Chemin de Croix. — Quels sont les titres et sujets des stations, 605. Les croix ne doivent pas être nécessairement de bois nu ; elles peuvent être ornementées, 368. — Un chemin de croix déplacé pendant des travaux peut être replacé dans le même édifice sans perdre ses

indulgences, 924. — Une érection de chemin de croix peut être nulle pour omission des demandes d'autorisation, 1047. — Il ne convient pas qu'un prêtre fasse le chemin de croix en portant une relique de la Vraie Croix, qui mérite un culte plus élevé, 431. — Comment faire cet exercice dans les chapelles de communautés, 335, 864. — La méditation sur la Passion durant cet exercice suffit-elle pour gagner en même temps le vendredi l'indulgence du scapulaire rouge, 75.

Chirurgie. — Conduite à tenir dans deux cas d'opération chirurgicale, 282.

Christianisme. — La mort des persécuteurs est-elle une preuve de la divinité du christianisme, 679.

Ciboire. — Le pavillon ne doit pas couvrir un ciboire vide, 671 ; il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse le couvrir d'un voile moins riche pour le soustraire aux regards des fidèles, 896. — Rien de prescrit pour la forme du pavillon, 319. — On ne peut se servir d'un ciboire en cristal, 266. — Voir *Messe in genere*.

Ciel. — Y a-t-il parité de sort entre un grand pécheur justifié à la mort et un juste qui a persévéré dans l'état de grâce, 222. — Liberté des élus. Comment connaissent-ils nos prières, 1052.

Cierge pascal. — Voir *Samedi Saint*.

Cimetière. — Conditions requises pour célébrer la messe dans un caveau de famille, 426. — Une portion de cimetière non bénite ajoutée à une plus grande portion bénite, est-elle bénite, 814. — Le jour des Morts, si l'on célèbre le service à la chapelle du cimetière, la première absoute doit se faire dans la chapelle même ; on peut en faire une seconde dans le cimetière, 912.

Clément VII. — Sa politique, 404.

Cleptomanie. — Sa nature, ses remèdes, 1114.

Clerc minoré. — Avec la permission de l'évêque, il peut prêcher en chaire, 590.

Colonies. — Voir *Fêtes*.

Colonisation. — Les races latines sont-elles incapables de coloniser, 416.

Combalot. — Son rôle dans la fondation des religieuses de l'Assomption d'Auteuil, 853.

Commerce des clercs. — La défense du commerce pour les clercs a-t-elle des inconvénients, 560. — Le commerce d'objets bénits leur est-il toléré, 58.

Commerce d'objets bénits. — Les vendeurs de ces objets au profit des pèlerinages peuvent-ils vendre plus cher, 58.

Communauté religieuse. — L'évêque peut-il proroger les pouvoirs d'une supérieure générale, 784. — Quels sont les droits des prêtres supérieurs et des aumôniers, 733. — Le choix d'un prédicateur appartient à la supérieure, 512, 1157. — De qui relève, au point de vue temporel, une communauté momentanément exilée à l'étranger, 782. — La supérieure d'une congrégation à vœux simples diocésaine peut-elle permettre à ses religieuses de quitter l'habit ? Une religieuse peut-elle revendre de la laine à ses élèves avec un petit bénéfice, 806.

Pendant l'office de chœur, il ne convient pas de porter la communion à une sœur malade, excepté dans un cas urgent, 429. — Rubriques à observer quand on porte la communion à des malades qui sont à la tribune, 269, 446. — On double les antiennes de l'office aux fêtes doubles dès les 1res Vêpres, 688.

Dans les congrégations modernes, le noviciat est interrompu par une absence de quelques jours, 12, 510. — Une congrégation ne peut avoir deux maisons de noviciat, 510. — La coutume d'étendre un drap mortuaire sur la postulante est un abus, à moins d'être approuvée, 942.

Les liquidateurs séquestres des biens des communautés sont excommuniés, à moins qu'ils ne soient obligés d'agir en vertu de leurs fonctions, 511. — Le liquidateur pèche-t-il en acceptant cette charge et peut-il toucher les honoraires, 732.

Communion. — Peut-on admettre à la communion quotidienne, sans autre disposition, les personnes simplement en état de grâce, 490. — Peut-on porter la communion pendant la nuit, et comment agir avec des malades qui ne peuvent rester à jeun, 890. — La pratique de communier des malades par une voie artificielle n'est pas à conseiller, à moins qu'en danger de mort, 90. — Est-il permis d'admettre à la communion un commerçant qui fait de gros bénéfices et qui est anticlérical, 555. — Un préfet de discipline peut-il interdire la communion à ses élèves, 832.

On peut communier à une messe de *Requiem* même chantée, 142. — En dehors de la messe, on reste libre de se servir de la couleur du jour ou de la couleur blanche, 93, 339. Défense d'employer le noir, même si l'on distribue la communion quelques minutes avant la messe, 339. — Prières et cérémonies pour la distribution de la communion en dehors de la messe, 895. On donne toujours la bénédiction, excepté avant une messse en noir, 527. — Il ne convient pas de distribuer la communion à l'autel de l'exposition, 527.

Communion pascale. — Comment interpréter le précepte de faire ses Pâques dans sa paroisse, 608.

Communion des Saints. — Les infidèles, même purement négatifs, y participent-ils, 160.

Compensation. — Une famille qui a soigné un vieux garçon peut-elle se compenser sur sa succession, 557.

Complies. — On n'a pas le droit d'employer la chape pour leur donner plus de solennité, 64.

Concile. — Comment l'Esprit-Saint dirige les décisions des conciles malgré les opposants qu'on y rencontre toujours, 873.

Concordat de 1801. — Opposition de Louis XVIII, 197. Premières négociations, 200. La signature du Concordat, 202. Sa ratification à Rome, 203, et par les pouvoirs législatifs en France, 204.

Concordats de 1816 et 1817. — Nouveaux projets de Concordat, 208. Troisième projet en 1818, Portalis à Rome, 210. — Les communications entre Rome et les évêques étaient-elles faciles sous la monarchie, 210. — Retour au Concordat de 1801. Nouvelle circonscription des diocèses, 212.

Concubinage. — Peut-on donner les derniers sacrements à un mourant soupçonné de concubinage, 186.

Confession. — I. Lieu. On ne doit pas confesser les femmes à la sacristie, excepté dans un cas de nécessité, 668.

II. Juridiction. L'approbation diffère de la juridiction. Un curé peut-il déléguer son vicaire pour absoudre dans la paroisse, 1048. — A qui demander les pouvoirs pour confesser pendant une traversée, 971 ; ou dans un train de pèlerinage qui traverse plusieurs diocèses, 512. — En dehors du territoire soumis à sa juridiction, un vicaire peut-il absoudre un prêtre qu'il sait en état de péché mortel, 59. — Le curé du mari a-t-il juridiction sur l'épouse aussitôt après le mariage et peut-il la confesser en pays étranger, 79.

III. Accusation des péchés. Dans quelle mesure le confesseur est-il tenu d'interroger dans une confession suivante un pénitent non suffisamment interrogé, 8. — Peut-on demander si le complice fait partie de la maison du pénitent, 79. — Distinction numérique dans les péchés de pensées et de désirs, 188. — Que faire si l'on n'a pas entendu toutes les accusations du pénitent, soit par suite de surdité, soit par suite d'un aveu exprimé à

voix trop basse, 391 ; si le confesseur ignore la langue du pénitent qui n'ose pas aller trouver un autre prêtre qui la comprenne, 588, 1164. — Vaut-il mieux accuser quelques fautes principales qu'un grand nombre de fautes légères, 760. — Y a-t-il péché mortel à accuser sciemment une faute vénielle dont on n'a pas de contrition, 761. — Comment réparer des confessions sacrilèges, 604. — Peut-on se trouver en état de péché mortel sans le savoir, 603.

L'affection d'une pénitente pour son confesseur est-elle utile ou nuisible à son progrès spirituel, 557.

IV. Absolution. Faut-il absoudre une personne qui se confesse fréquemment avec des fautes légères, 908.

Comment agir avec un pénitent qui a reçu cinq francs de trop à un bureau de recettes, 1000 ; — avec la femme d'un instituteur qui reçoit le chef d'une maison de tolérance et sa concubine, 1003 ; — avec un commerçant qui fait de gros bénéfices et qui est anticlérical, 555 ; — avec un sourd-muet, 509 ; — avec un dompteur, 239 ; — avec les gens haineux : quelle est la mesure de charité intérieure et extérieure que l'on doit exiger, 237 ; — avec des gens qui font leurs Pâques et qui votent mal, 583 ; — avec un automobiliste qui persiste à marcher à une allure trop rapide dans les endroits habités, 137.

Peut-on absoudre les récidivistes sous prétexte qu'on remarquera le refus d'absolution s'ils ne vont pas communier, 57. — Peut-on donner l'absolution avec la seule charité parfaite, 698 ; à un russe schismatique à la mort, en secret pour éviter le scandale, 13.

V. Absolution conditionnelle. En dehors du cas de mort, doit-on toujours donner l'absolution sans condition ou refuser d'absoudre, 487. — Peut-on la donner à un moribond sans connaissance qui a refusé le prêtre jusqu'à la fin, 442, 1156 ; ou à un enfant de 4 ou 5 ans en danger de mort, 186.

VI. Secret sacramentel. La pensée volontaire d'une faute accusée est-elle contraire à ce secret, 184. — Est-il permis d'user des choses connues par la confession, 332. — L'inviolabilité de ce secret prouve-t-il la divinité de la confession ? Bellarmin l'a-t-il violé en disant que saint Louis de Gonzague n'avait jamais péché mortellement, 445.

Confessio complicis. — Le confesseur qui n'a exercé aucune action personnelle pour empêcher l'aveu du péché de complicité, n'encourt pas la peine des censures s'il absout le complice, 605.

Confession des enfants. — Quelques principes, 1090.

Comment comprendre la défense du Saint-Office qui défend aux supérieurs de confesser leurs élèves. Il ne s'agit pas des professeurs, ni des domestiques de la maison, 1127.

Confession de Sexto. — Obligations d'un jeune homme qui a rendu mère une fille. Comment agir dans un cas douteux, 633. — Sens des divers mots *amicalis, sensualis, carnalis*, 927.

Confession des Religieux. — Droits du curé pour la confession des Frères d'une école libre, 318.

Confession des Religieuses. — Les religieuses vivant en communauté peuvent-elles au dehors se confesser à tout prêtre approuvé, 999. — Règles pour un confesseur qui est en même temps curé, et pour les confesseurs adjoints, en cas de démêlés avec le confesseur curé, 493. — Le confesseur ordinaire ne devrait pas confesser pendant la retraite ; y a-t-il des exceptions à cette règle, 539 ; le confesseur ordinaire agit-il sagement en refusant de les entendre en retraite, 86. — Les religieuses des paroisses rurales peuvent-elles se confesser à tout prêtre approuvé, 304.

Confirmation. — Comment expliquer que par permission du pape un simple prêtre peut confirmer, 808. — Rome tolère un seul parrain pour tous les garçons, une seule marraine pour toutes les filles, mais dans le seul cas d'un grand nombre de confirmands, 940.

Confrérie. — Les anciennes confréries du Mont-Carmel ont-elles été supprimées en 1896, 510. — Comment réorganiser une confrérie du Saint-Sacrement, 464. — Pourquoi appelle-t-on les confréries de Pénitents *Societates Confalonis*, 75.

Congrégations religieuses. — Voir *Communautés*.

Congrégation de Marie. — Peut-on établir cette congrégation en dehors de tout prêtre, 807.

Conopée. — Il est obligatoire, 1005.

Coopération. — Que penser des cochers de nuit qui conduisent habituellement dans les maisons de débauche, 396. — La production d'un effet honnête parallèle à un autre effet mauvais est-elle licite, 151. — Tolérance positive en matière de coopération, 81 ; négative, 49. — Voir *Variétés : Notes d'un Vieux Moraliste.*

Contrition parfaite. — Comment et dans quel rapport avec la confession la contrition parfaite remet-elle les péchés, 695. — Les fautes revivent-elles si l'on ne veut plus se confesser, 891. — Comment faire naître cette contrition dans l'âme des fidèles, 926.

Corporal. — On tolère une dentelle autour, 524.

Correction fraternelle. — Principes théologiques, 1097.

Couleur liturgique. — Voir *Messe in genere.*

Cousin (Victor). — Ses relations avec Mgr Rivet, 1009. — Sa philosophie a perverti l'esprit public, 602.

Coutume. — Y a-t-il des exemples de lois de l'Eglise modifiées par la coutume, 1128.

Craniotomie. — Est-elle licite et peut-on absoudre un médecin qui refuse, en pratique, d'obéir aux décrets de Rome, 1128, 1129.

Créancier. — Un individu qui a racheté à perte une mauvaise créance, et par haine contre le débiteur en exige le remboursement malgré des arrangements antérieurs, pèche-t-il, 684.

Crémation. — Est-elle contraire à la loi naturelle, 697. — L'Eglise peut-elle tolérer la crémation en certains pays, 304.

Criminalité. — En Espagne et en Italie, 415.

Croix (Signe de la). — Origine, manière de le faire, 41. — Existait-il avant le christianisme, 146. — Antiquité, universalité du *Swastika*, 148.

Cruauté. — La cruauté envers les hommes et les animaux est-elle un péché ; quelle est sa malice spécifique, 297.

Culte des saints. — Ouvrages à consulter pour étudier cette question, 528.

Damnation. — Peut-on se damner sans le savoir et sans le vouloir, 1112. — Voir *Enfer*.

Danses. — Que penser de certaines opinions à ce sujet, 254. — Double péché à craindre, d'opération personnelle, 435, et de coopération, 529. — Quand faut-il refuser l'absolution, 545. — Diverses sortes de danses, 551.

Décolletage. — Que penser de cet usage introduit dans les soirées mondaines, 1126.

Décrets de la S. C. des Rites. — Nouvelle Collection officielle, 517.

Dédicace. — Nouvelles rubriques, 1130.

Délectation. — Voir *Confession de Sexto.*

Démocratie chrétienne. — Que penser de certains jugements portés sur les démocrates chrétiens, 683.

Démon. — Peut-il protéger ses adeptes contre le

taillant d'un glaive, 763. — Le trait du P. Jandel concernant une apparition satanique est-il faux, 909.

Démonisme. — Etude historique, critique et théologique. Le démonisme dans l'idolâtrie, 289 ; dans l'occultisme ancien, 625, ou moderne, 627. La franc-maçonnerie est satanique, 628.

Le démonisme dans les guérisons de maladies et autres opérations merveilleuses, 817. Pouvoir des démons sur la nature matérielle et sur l'homme, 817. Faits extraordinaires, 818. Vampires, lutins, farfadets, 822. Que penser des guérisseurs par des moyens extra-médicaux, 824.

La divination, 849. Sourciers et baguettes divinatoires, 851. Songes et pressentiments, 851.

Pactes avec le diable, 897.

Magie et sorcellerie, 977. Le démonisme dans les sabbats, 993. Explications, 995.

Obsessions et infestations diaboliques, 1057. Exemples authentiques, 1057. Intervention sensible du démon, 1064. *De congressu cum dæmone*, 1065.

Possessions diaboliques. Nature, 1105. Quelques faits, 1106. Remèdes, exorcismes, 1110.

Conclusion générale, 1112.

Dénonciation. — Celui qui signe une fausse dénonciation dans le but de faire supprimer le traitement de son curé, encourt-il des censures, 1086.

Dépôt. — Solution d'un cas assez compliqué d'abus de dépôt, 667. — Comment employer un dépôt laissé pour frais de sépulture et de messes, 888. — Comment reconnaître si une somme d'argent mélangée est restée un dépôt ou est devenue propriété personnelle ; que faire si elle est volée, 970.

Désert. — Comment les anciens Pères du désert pouvaient-ils se confesser et communier, 590.

Dettes. — Un ancien commerçant serait-il tenu à solder ses fournisseurs après vingt ans, s'il doute que son successeur l'ait fait ? Une veuve peut-elle être en paix si elle doute que son mari ait payé un charretier, 763. — Doit-on payer une somme que réclame un notaire sur un compte réglé depuis huit ans, 57.

Diacre. — Peut-il donner la communion, ou se communier lui-même quand il n'y a pas de prêtre dans la paroisse ? En présence du prêtre, peut-il présider les vêpres, faire les encensements à un salut, porter le Saint-Sacrement en procession, 1102 ; avec la permission de l'évêque, pourrait-il présider aux obsèques, 590.

Dialogues. — Des dialogues enfantins peuvent être permis à l'église avant le salut, 495.

Didon (R. P.). — Une nouvelle *Correspondance :* le P. Didon et l'Allemagne, 654.

Dies iræ. — Le chant de cette prose est obligatoire aux messes chantées de *Requiem*, 432, 527, 590, 1104.

Dimanche privilégié. — Définition, espèces, 766.

Dimanche. — I. Travail défendu. Peut-on jouer aux quilles pendant les vêpres dans la cour du presbytère, 559. — Est-il permis de confectionner des cartes-fleurs, 40.

II. Assistance a la messe. Pour satisfaire au précepte, à quelle partie de la messe faut-il assister, 189. — Un épileptique, 487, ou un gendarme en tournée sont-ils dispensés d'assister à la messe, 488. — Peut-on à la fois écouter un prône et entendre la messe, 510. — Celui qui est empêché d'assister à la messe doit-il faire d'autres actes de piété, 669. — Une personne est-elle obligée d'aller à la messe dans une autre paroisse, si elle le pouvait en se gênant un peu, 701. — Suffit-il pour sanctifier le dimanche d'assister à une messe basse et de s'amuser le reste de la journée, 887.

Direction des âmes. — Diverses méthodes de spiritualité, 97. — Quels sont les fondements de la vraie spiritualité, 101. — La voie d'abandon, 106. — La *Méthode de direction* de Scaramelli a-t-elle besoin d'*Imprimatur*, 806 ; est-elle à l'*Index*, 1052.

Dispense de mariage. — Que signifie la clause *servatis servandis*, 1127.

Divination. — Voir *Démonisme*.

Divorce. — Comment agir avec la mère d'un divorcé remarié civilement, 1001.

Dœllinger. — Son schisme, 658.

Domestiques. — Leur condition chez les peuples anciens et dans l'Eglise, 129. — Voir *Variétés : Théologie pastorale*.

Domicile. — La présomption du quasi-domicile résultant de l'habitation de six mois suffit-elle pour le mariage sans se préoccuper de l'*intentio manendi*, 364. — Une femme acquiert-elle le domicile de son mari aussitôt après son mariage, et le curé a-t-il juridiction pour la confesser dans une paroisse étrangère, 79.

Dommages-intérêts. — Est-il permis de tuer les chiens qui viennent manger lapins et poules du voisin, 91 ; ou d'empoisonner les poules maraudeuses, 636. — Que penser de certaines affirmations concernant les préjudices causés involontairement, 251. — Peut-on mettre du poison dans les bouteilles de vin de messe à l'intention d'empoisonner les voleurs d'église, 331.

Dompteurs. — Peut-on leur donner l'absolution, 239.

Douane. — A qui et comment restituer les fraudes de douanes, 640.

Doxologie. — Doit-on terminer l'hymne de complies par la doxologie propre à une fête, lorsqu'on a fait seulement mémoire de cette fête à vêpres, 319. — Nouvelles rubriques, 834.

Drap mortuaire. — Sa couleur et ses ornements, 522.

Droit d'asile. — Qu'en reste-t-il encore, 702.

Duruy (Victor). — Son œuvre pédagogique, 31.

Eau bénite. — On peut bénir le sel pour plusieurs fois, 1104. — L'aspersion n'est pas obligatoire aux fêtes tombant en semaine, 271. Du reste, cette aspersion avant la grand'messe du dimanche n'est obligatoire que dans les églises conventuelles, 339, 1006. — On doit être debout et la tête découverte pendant l'exorcisme du sel et de l'eau, 672.

Ecriture Sainte. — Comment s'est retrouvé le texte original de l'*Ecclésiastique ;* conséquences de cette découverte, 361. — Est-il vrai que saint Marc ne cite jamais l'Ancien Testament ? Mérite-t-il le nom d'abréviateur, 486. — Jean Marc et l'évangéliste ne sont-ils qu'un seul et même personnage, 506. — Elasticité de sens du « *ligaverunt linteis* » de saint Jean, 866.

Education. — Education matérielle donnée aux petits enfants chez les païens, 785 ; chez les nations chrétiennes, 793. — Formation de l'intelligence chez les anciens, 1075. — Rôle de l'Eglise, 1078. — Voir *Variétés : Théologie pastorale*.

Elections. — Voir *Confession, Imprimeur*.

Eglise. — Quand la majorité des murs sont renversés en même temps, l'église est exécrée, 924. — Nouvelles règles concernant la consécration d'une église et l'office à réciter ce jour-là, 1130.

Eglise catholique. — La doctrine de Montalembert sur la liberté de l'Eglise dans le droit commun est-elle répréhensible, 885. — Texte de saint Irénée sur la primauté de l'Eglise romaine, 874. — Faut-il admettre l'expression *Ecclesia discens* pour désigner ceux qui étudient les dogmes dans l'histoire et préparent les décisions du magistère suprême, 827. — Les infidèles peuvent-ils appartenir à l'âme de l'Eglise, 158.

Enfants. — Œuvres d'apostolat pour l'enfant, 1057. — Dialogues enfantins à l'église, 495. — Voir *Confession des enfants, Education, Première Communion.*

Enfants de chœur. — Voir *Messe in genere.*

Enfer. — Que penser et soutenir sur le feu de l'enfer, 461. — Le supplice du feu éternel est-il impossible, 727. — Pourquoi Dieu ne pardonne-t-il pas les damnés, 728. — Comment supportent-ils leur supplice ? Dieu aurait-il mieux fait de ne pas les créer, et pourquoi ne les anéantit-il pas, 729. — Peut-on expliquer scientifiquement l'action du feu sur les âmes séparées de leur corps ; le démon sent-il la peine du feu ; tous les damnés souffrent-ils cette peine, 904.

Enterrement. — L'Eglise prohibe l'emploi des drapeaux ou insignes maçonniques. Quant aux fleurs symboliques, aucune décision n'a été prise, 1045. — Les tentures de deuil de l'autel doivent être noires, sauf à l'autel du Saint-Sacrement. Quant à la couleur des autres ornementations, franges, croix, dessins, rien n'est fixé, 522. — Défense de faire un enterrement chrétien la nuit, 94. — Pour un adulte, on ne doit pas se servir d'ornements blancs, ni dire une messe autre que celle de *Requiem* aux jours permis, 527.

I. Levée du corps. On ne doit pas déposer à l'église pour y passer la nuit un cadavre sans domicile. Les prières de la levée du corps seraient supprimées, 591. — On doit suivre la coutume d'asperger le cercueil en entrant à l'église, 94. — La présidence des obsèques est réservée au prêtre ; avec une permission de l'évêque un diacre pourrait présider, 590.

II. Nocturne. Au répons du premier nocturne on doit dire *Animas*, même si l'office est chanté pour un seul défunt, 528. — Attitude du chœur et du célébrant pendant que celui-ci chante la troisième leçon, 341. — Comment terminer les Vigiles après le chant de l'oraison qui précède immédiatement la messe, 91 ; quand l'absoute suit le nocturne ou la messe, 62.

III. Messe. La messe de *Requiem* est prohibée à l'incidence de la fête de S. Joseph, et non au jour où cette fête est renvoyée ; à l'incidence de l'Annonciation, et même au jour où cette fête est renvoyée, si elle est transférée avec sa solennité et sa fériation, 61. — Là où il n'y a qu'un seul prêtre, on peut chanter la messe *de obitu* le Mercredi des Cendres, 912. — Le jour des funérailles, on peut célébrer plusieurs messes basses, à quelles conditions, 176, 528. On ne le peut pas aux services subséquents, ni dans une église où n'auraient pas lieu les obsèques, 398.

Qu'entend-on par messe célébrée à la première nouvelle de la mort d'un défunt ; ses privilèges, 63. — Elle est empêchée par les fêtes de 1re et 2e classe, par les fêtes de précepte, les vigiles, féries, octaves qui excluent une fête de 1re classe, 767. Elle doit être chantée pour jouir de ses privilèges, 893, 1008. — Quand l'enterrement a eu lieu la veille au soir, peut-on chanter une messe de *Requiem* le lendemain ou le surlendemain, 1006. — Une messe de *Requiem* pour les pauvres peut être lue, avec les mêmes privilèges qu'une messe chantée, 528.

IV. Absoute. — Voir *Absoute.*

V. Transport au cimetière. On doit chanter le *Miserere* et non le psaume *Benedictus*, 63.

VI. Casuel pour l'assistance du clergé. Les prêtres assistants et rétribués pour cette assistance doivent s'associer aux prières de l'office. Ils ne peuvent pas réciter leur bréviaire, à moins d'une coutume et d'une raison sérieuse de ne pas remettre leur office, 117, 270, 895. — Un prêtre absent peut recevoir le casuel, s'il avait un motif légitime de ne pas assister à un office rétribué, 318. — Différend survenu entre le clergé paroissial et les aumôniers d'une ville à propos d'assistance, 281.

Enterrement d'enfants. — Peut-on supprimer des cérémonies aux obsèques des enfants naturels, 607. — Pourquoi la suppression de l'encens et l'emploi de l'eau bénite, 943.

Ermite. — Comment les anciens ermites et solitaires pouvaient-ils se confesser et communier, 590.

Espagne. — Causes de sa décadence, 414.

Espèces. — Impresses et expresses, 732.

Etole. — Voir *Adoration, Vêpres.*

Eucharistie. — Contient-elle Notre-Seigneur dans toutes les phases de son existence, 154.

Quelle huile employer pour la lampe du Saint-Sacrement, 342. Peut-on brûler du pétrole, 184. Où placer la lampe, 266, 446.

Quand on transporte le Saint-Sacrement d'un lieu à un autre il faut le voile huméral et des lumières. On ne doit pas le rapporter de la sacristie à l'autel avec la chasuble et en tenant le calice, 174.

Voir *Communion, Exposition.*

Evêque. — Etendue de l'autorité épiscopale, 283. — *Quid*, en cas de démence d'un évêque, 247. — En dehors des cérémonies religieuses on ne doit pas faire la génuflexion quand on baise l'anneau pastoral, 527. — Peut-on se servir du dais à la réception d'un nouvel évêque, 1005. — Comment l'évêque doit-il s'habiller quand il célèbre la messe sans solennité, 1007.

L'évêque peut-il interdire la célébration de la messe à un prêtre muni d'un *celebret* en règle, mais qu'il ne lui a pas fait viser, à cause de la taxe trop élevée, 157. Le prêtre dans ce cas peut-il célébrer *privatim*, 540.

Exeat. — Voir *Ordo.*

Exorcisme. — Diverses espèces, 1110.

Exposition du Saint-Sacrement. — Quand on a exposé le Saint-Sacrement, on ne doit pas laisser la bourse sur l'autel, 63. — On doit génuflecter avant de placer l'ostensoir sur le trône, 320. — Il est très régulier de faire l'exposition avant la messe et pour le temps de la messe seulement, 522 ; et même de prêcher à cette messe, à condition de voiler le Saint-Sacrement, 893, 911. — Défauts à corriger dans un trône d'exposition, 670. — On ne doit pas voiler le Saint-Sacrement pendant la célébration de la messe ; le voile ne dispenserait pas le célébrant d'observer toutes les rubriques relatives à cette messe, 670. — Nombre de cierges à allumer. La stéarine est-elle permise, 1101. — Règles à suivre pour l'exposition avant une messe basse ou avant une messe chantée, 447. — Oraisons à dire à la fête du saint Nom de Jésus, 399.

Aux Quarante-Heures, on peut dire la messe votive du Saint-Sacrement au jour de la fête de saint Mathias ; quand il n'est pas permis de célébrer cette messe votive, on doit ajouter l'oraison du Saint-Sacrement sous une conclusion unique, 975. — A quel moment de la messe doit-on placer la lunule dans l'ostensoir, 142. — Quand il y a encens à la messe d'exposition, le diacre doit-il omettre les baisements d'usage en présentant au prêtre la navette, 768.

Extrême-Onction. — Quand un paroissien refuse de recevoir ce sacrement des mains de son curé, qui lui-même refuse à un confrère voisin la permission d'administrer le mourant, comment agir, 1100. — Faut-il renouveler l'Extrême-Onction donnée à un malade qui n'avait pas fait sa première communion, 832. — Dans quels pays porte-t-on encore les malades à l'église pour y recevoir ce sacrement, 519. — Peut-on la donner à un sourd-muet, 509. — Faut-il changer le genre masculin dans la récitation des prières, 64, 270. — Un indifférent

sans connaissance peut-il être administré, 219. — Quel est le moment précis où il est permis de donner l'Extrême-Onction à un malade, 185.

Fabrique. — Un curé peut-il dissimuler au Gouvernement une somme d'argent de la fabrique afin de l'employer en bonnes œuvres, 924. Notre réponse est-elle conforme à la prudence, à la justice, à la vérité, 1162.

Faillite. — Un failli qui reçoit un héritage est-il obligé de payer ce qu'il redoit à ses créanciers, 700. — La veuve d'un failli est-elle obligée de rembourser deux billets souscrits avant la faillite et retrouvés vingt ans après, 639.

Farfadets. — Nature, 822.

Farnèse (Les). — Leur histoire d'après les archives du Vatican, 401.

Fatigue. — Mécanisme de la fatigue, 25.

Féminisme. — Culture féminine et brevets supérieurs, 648. Traite des blanches, 650.

Femmes. — Apostolat à exercer à l'égard des femmes. Leur rôle dans l'église et dans la famille, 1.

Fériation. — Qu'entend-on par ce mot ; qu'est-ce qu'une translation de fête entraînant la fériation, 266. — En règle générale, la fériation reste attachée à l'incidence de la fête, excepté pour l'Annonciation tombant pendant le Triduum sacré, 117, 118.

Fêtes. — Les indults qui concèdent un grade spécial à certaines fêtes en France s'appliquent aussi aux colonies françaises, 340. — La seconde des fêtes de l'année liturgique est la Pentecôte, 528.

Fête-Dieu. — A quel moment de la messe doit-on mettre la lunule dans l'ostensoir, 142. — Défense de se couvrir la tête à la procession, 142. — On peut donner la bénédiction le matin et le soir pendant l'octave, 174. — Le chant en langue vulgaire pendant la procession est toléré si la coutume existe, mais à certaines conditions, 339. — Le dais est obligatoire, 428. — La couronne placée au-dessus de l'ostensoir doit être surmontée d'une croix, ou du moins elle ne doit pas cacher celle qui est au sommet de l'ostensoir, 703. — Une procession qui n'a pas eu lieu le matin peut être renvoyée au soir, 942.

Fêtes patronales. — La fête des patrons d'église doit se célébrer sous le rite double de 1re classe avec octave, excepté en certains temps où les octaves sont prohibées, 524. — Il faut un indult pour en autoriser la translation à une date éloignée, 1102. — Il ne convient pas d'introduire la coutume de chanter d'autres vêpres que celles de la fête patronale, 892.

3 Janvier. Sainte Geneviève ne peut pas avoir d'octave, 704.

2 Avril. Un patron qui tombe le dimanche de Quasimodo est renvoyé au premier jour libre qui ne peut être une fête double, 118.

Patronage de Saint Joseph. Comment organiser le jour octaval qui coïncide toujours avec la fête des Saintes Reliques, 495.

23 Mai. Saint Didier tombant le vendredi dans l'octave de la Pentecôte, 703.

24 Juin. Saint Jean patron renvoyé au dimanche de la solennité de saint Pierre, messe du patron, 176 ; la solennité des saints Apôtres est renvoyée au dimanche suivant, 815.

29 Juin. Saint Pierre patron, règles, 1102.

2 Août. Saint Pierre ès-liens patron : le suffrage des deux apôtres suffit pour le titulaire ; on fait mémoire de saint Paul pendant l'octave, 448.

3 Août. Saint Loup patron coïncidant avec le patron du diocèse, 942.

1er Novembre. Saint Bénigne patron, dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant en vertu d'un indult ; son jour octaval ne peut coïncider avec celui de la Toussaint, 16.

11 Novembre. Saint Martin tombant le dimanche en occurrence avec la Dédicace, cette dernière fête est renvoyée au premier jour libre, 265. — Ceux qui ont ce saint pour patron ne font jamais mémoire et omettent toujours la 9e leçon de saint Menne, 339.

Fêtes transférées. — Quelle préface chanter un jour de fête d'apôtre, 942. — Sans un indult spécial, on ne peut en réciter la messe basse. On n'est dispensé de chanter les mémoires occurrentes que dans les églises où il y a messe conventuelle du jour, 941. Dans les autres églises on ne doit faire mémoire que du dimanche sous une double conclusion, 767. — Aux solennités transférées, on ne peut chanter qu'une messe votive ; les autres messes sont de l'office courant, 523.

Fleurs. — Langage des fleurs, 23. — Les fleurs aux enterrements, 1045.

Fœtus. — Animation du fœtus, 497. Devoirs du curé à ce sujet, 502.

Foi. — Toutes les certitudes objectives possèdent-elles au même degré le pouvoir d'exclure toute crainte d'erreur et de solliciter la ferme adhésion de l'esprit. Certitude objective du fait de la révélation, 393.

Folie. — Est-il permis de laisser mourir un fou qu'il faut nourrir de force, 280. Comment disposer les aliénés à bien mourir, 1165.

Fondations. — Les propriétaires qui sont restés pendant la Révolution possesseurs de biens grevés de fondations doivent-ils encore les acquitter, 588. — Comment interpréter les dernières volontés portant charge de prières, 748. — Y a-t-il excommunication contre ceux qui ne paient pas les rentes des fondations ; contre ceux qui les touchent sans en acquitter les charges, 972.

Franc-Maçonnerie. — Elle est satanique, 628.

Frustulum. — Voir *Carême.*

Gambetta. — Ses relations avec Bismarck, 423.

Garibaldi. — Invasion des Etats Pontificaux, 327.

Geneviève (Sainte). — Leçons du 1er Nocturne, 703, 972.

Génuflexion. — Pourquoi faire la génuflexion devant le pape, l'évêque, 93.

Gloria Patri. — Quelle est la meilleure traduction de cette prière, 41.

Gougenot des Mousseaux. — Peut-on lire ses trois volumes sur la magie et le spiritisme, 217.

Graduels (Psaumes). — Quels sont les clercs tenus à leur récitation, 526.

Grèves. — Dans le cas d'une grève légitime, les grévistes ont-ils le droit d'empêcher les autres ouvriers de travailler, 1033.

Guérisseurs. — Voir *Démonisme.*

Habitudes sacerdotales. — Voir *Prêtre.*

Haine. — Comment agir avec les mourants qui refusent de pardonner, 746. — Voir *Confession.*

Héritage. — Un père de famille qui a partagé ses biens entre ses enfants peut-il disposer d'un héritage qui lui survient dans la suite, 59. — Une épouse peut-elle donner un secours régulier à l'une de ses parentes à l'insu de son mari ; une fille peut-elle soustraire une somme d'argent à son père ivrogne, 139. — Les frais d'éducation d'un prêtre sont-ils soumis au rapport, 220.

Hohenlohe (Cardinal). — Ses rapports avec Bismarck, 422.

Homicide. — Est-il vrai qu'un canon de Gratien défendait de regarder comme homicide celui qui, par zèle pour l'Eglise, tuait un excommunié, 559.

Hommes. — Œuvres d'hommes, 369. — Le Sacré-Cœur et les hommes, 449.

Honoraires de messes. — Le prêtre est-il obligé de dire un grand nombre de messes dont on lui a volé les honoraires ? Comment acquitter des messes pour une somme fournie par plusieurs personnes à parts très inégales, 54. — Les paroissiens sont-ils obligés en justice de donner leurs honoraires de messes à leur curé ou vicaire plutôt qu'aux prêtres retirés, 156. — Peut-on demander un honoraire plus élevé pour dire une messe avant d'autres demandées auparavant, 223. — Le prêtre peut-il garder ce qui lui a été donné *intuitu personæ* en plus de l'honoraire ordinaire d'une messe célébrée un jour réservé à l'évêché, 223. — Quel honoraire verser pour les messes des fêtes supprimées, 382. — Quand on célèbre deux mariages à la fois avec une seule messe appliquée à tous les époux, peut-on exiger un double honoraire, 685. — Peut-on appliquer aux messes *de la cueillette* le tarif diocésain supérieur à l'ancien tarif conservé dans la paroisse, 888.

Hôpital. — Un fils peut-il modifier les dernières volontés de son père relativement à un hôpital laïcisé dans l'intervalle, 928. — Legs à un hôpital civil : cas de conscience résolu, 554. — Formalités canoniques à remplir pour ouvrir un hôpital appartenant à un particulier et pour rendre sa chapelle publique, 216.

Horace. — Un curé peut-il conserver ses *Œuvres complètes*, 156.

Hosties sanglantes. — Voir *Miracle*.

Hugo (Victor). — *Claude Gueux*, 26. — Ses théories sur le goût littéraire, 28. — Ses relations avec dom Bosco, ses derniers moments, 663.

Huiles (Saintes). — Peut-on les envoyer par la poste en paquet recommandé, 254. — Voir *Samedi Saint*.

Hypnotisme. — Peut-on y recourir pour retrouver une somme d'argent cachée, 807.

Immunité ecclésiastique. — En quoi consiste actuellement le *privilegium fori*, 239.

Imprimatur. — Peut-on lire des livres qui n'ont pas l'*imprimatur* requis ; quelle étendue faut-il pour former la matière d'un livre, 56. — Un curé peut-il imprimer chez lui des formules de prières ou de catéchisme sans demander l'*imprimatur*, 256. — Réponse à six questions à ce sujet. Nouvelle édition d'un ouvrage ; récits de miracles ; bibles et journaux ou almanachs, 316. — Est-il permis de lire de bons livres dépourvus de l'*imprimatur*, 635 ; et peut-on garder une feuille volante de doctrine ascétique qui n'en est pas revêtue, 636. — Les revues périodiques sont-elles soumises à cette formalité, 811.

Imprimeur. — Est-il permis à un catholique, en temps d'élections, d'imprimer les professions de foi même les plus mauvaises, 76.

Index. — Un extrait non mauvais d'un ouvrage condamné est permis, 316 ; mais des extraits reliés entre eux par une analyse qui permet de prendre connaissance de l'œuvre condamnée, sans insérer la réfutation, tombent sous les règles générales de l'*Index*, 784. — Parmi les ouvrages d'auteurs condamnés *in globo*, en est-il cependant qui restent permis, 811.

Indulgences. — Aller de l'église à la sacristie équivaut-il à sortir de l'église, 160. — Quelle autorisation faut-il pour user de ses pouvoirs d'indulgencier dans un diocèse étranger, 384. — Peut-on ajouter d'autres indulgences à un chapelet qui a déjà les indulgences apostoliques, 384. — Comment les sourds-muets peuvent-ils gagner les indulgences, 910. — Toute indulgence plénière pour laquelle on a rempli les conditions requises est-elle gagnée plénièrement devant Dieu, 218. — Combien de temps faut-il pour qu'une indulgence soit apocryphe, 284. — Les personnes qui se sont confessées pour le premier vendredi doivent-elles encore se confesser pour gagner une indulgence le dimanche suivant, 317. — Dans l'invocation « Jésus, Marie, Joseph, » peut-on intervertir les noms, 540. — En communauté, faut-il que tout le monde récite à haute voix la prière *O bone Jesu*, 1045.

Les indulgences accordées aux églises et confréries en France avant la Révolution subsistent-elles encore, 605.

Innocents (Saints). — Pourquoi des rubriques différentes selon que cette fête tombe en semaine ou le dimanche, 268.

Inquisition. — Nécessité de l'Inquisition en France, 689. Son tribunal, 721.

Intelligence. — Tout ce qu'il y a dans cette faculté nous vient-il des sens, 732. — Qu'appelle-t-on espèces impresses et expresses, 732.

Intérêts. — Voir *Usure*.

Introït. — Voir *Messe in genere*.

Irrégularité. — Un prêtre membre d'un jury qui a fait prononcer une condamnation à mort a-t-il encouru l'irrégularité, 11.

Italie. — Caractère du peuple italien, 411.

Isidore (Saint). — Sa fête doit rester fixée au 15 mai dans les églises où on la célébrait ce jour, et saint Jean-Baptiste de la Salle doit être reporté au premier jour libre, 894.

Jacques (Saint) de Compostelle. — Privilèges accordés à ce pèlerinage, 605.

Jansénistes. — Les Solitaires de Port-Royal, 881.

Jean-Baptiste (Saint) de la Salle. — Quel office réciter, 766. — Comment célébrer cette fête coïncidant avec l'octave de l'Ascension, 592 ; en occurrence avec saint Isidore, 894.

Jésus-Christ. — Avait-il des vêtements sur la croix, 495. — On ne peut trop l'aimer, 699. — Peut-on traduire *in Christo* par *en Christ*, 637. — Voir *Eucharistie*.

Jeux. — Voir *Prêtre*.

Jeudi saint. — Au tombeau, où placer l'hostie réservée pour l'office du lendemain, 912. — Défense de faire le reposoir à l'autel majeur, 117. — Au dépouillement des autels, le célébrant doit-il réciter le psaume *Deus* en enlevant les nappes ; le vicaire peut-il l'aider. Au tombeau, faut-il des cierges en cire, 939. — Y a-t-il faute à accepter dans une chapelle des étrangers pour assister à une messe privée autorisée pour les seuls habitants de la maison, 524.

Jeûne de la vigile de saint Pierre. — Un voyageur non tenu au jeûne le soir y était-il tenu le matin ; pouvait-il mélanger viande et poisson à midi dans un territoire tenu au jeûne sans abstinence, 860.

Jeûne eucharistique. — En quels cas y a-t-il vraiment crainte de scandale pour autoriser la communion sans être à jeun, 555. — A-t-on rompu le jeûne en avalant de la salive chargée de l'odeur d'un pansement dentaire, 669. — Lavage de l'estomac, 356, 640, 1113. — Au bout de combien de temps les saintes espèces sont-elles consommées, 356.

Joseph (Saint). — On ne peut chanter ses vêpres après midi pendant le carême dans les églises paroissiales, 400.

Journaux. — Comment agir avec les lecteurs ou les vendeurs de mauvais journaux, 383. — L'évêque peut-il interdire aux prêtres de diriger un journal ou d'y collaborer. Faut-il son autorisation pour publier un bulletin paroissial, 463. — Une jeune fille pieuse peut-elle recevoir un journal protestant qui traite des questions religieuses, 512.

Juifs. — Les Juifs en France au moyen âge, 753. — Est-ce que les Juives devaient se marier dans leur tribu, 394. Les mariages avec les païens étaient-ils défendus aux Juifs, 395.

Juridiction. — Voir *Confession, Moribond.*

Jurisprudence criminelle. — L'affaire des trois roués du bailliage de Chaumont et réforme judiciaire en 1789, 193.

Jury. — Un prêtre membre d'un jury qui a prononcé une condamnation à mort a-t-il encouru l'irrégularité, 11.

Lampe du Saint-Sacrement. — Voir *Eucharistie.*

Langue internationale. — Projets de langues artificielles, 18. — Le latin, 19. — Projet d'union linguistique franco-anglo-américaine, 22. — Langage des fleurs, 23.

Laxisme. — Sa nature et ses causes, 737.

Leçons du Bréviaire. — Nouvelles rubriques, 835.

Legs. — Voir *Hôpital.*

Léonard (Œuvre de Saint-). — Pour le relèvement des libérés repentants, 424.

Libéralisme. — Action de Mgr Pie pour le démasquer, 769.

Liberté. — Aliéner sa liberté est-il un acte indifférent en soi, 279.

Linges d'autel. — Peut-on employer comme linges d'autel des linges de corps, 318. — La première ablution des linges sacrés doit toujours être faite par un prêtre ou un clerc dans les ordres sacrés, 1104.

Liquidateur. — Des communautés religieuses, 511, 732.

Litanies. — Existe-t-il un décret interdisant la répétition des *Kyrie* du commencement des litanies, 341, ou qui supprime le *Christe audi nos* de la fin, 341. — Comment réciter les litanies des Saints, 1168.

Litanies des agonisants. — Saints à ajouter à ces litanies, 399.

Liturgies orientales. — Edition allemande de ces liturgies, 656.

Lois. — Les lois particulières obligent-elles les étrangers, 733. — Les lois sont la clef de voûte de l'édifice social, 1152.

Lorrain (Jean). — Mauvais écrivain, 1025.

Loterie. — Quel bénéfice est-il permis de prélever dans une loterie, 511.

Louis XIII. — Son enfance, 29.

Louis XV. — Difficultés suscitées par le choix de son confesseur, 1022.

Lunule. — Quelles sont les lunules liturgiques, 266, 446.

Lutin. — Voir *Démonisme.*

Magie. — Voir *Démonisme, Spiritisme.*

Magistère suprême. — Voir *Eglise catholique.*

Maintenon (Madame de). — Nouveaux souvenirs sur cette grande éducatrice du XVIIe siècle, 651.

Manteau romain. — Est-il permis à d'autres qu'aux chanoines, 910.

Marc (Saint). — Voir *Ecriture sainte, Rogations.*

Mariage. — Une publication de bans devant les bancs vides à la messe est-elle valide, 58. — Cette publication peut-elle constituer de vraies fiançailles, 157. — Une dispense peut-elle être envoyée par télégraphe, 1002. — Peut-on dissoudre un mariage non consommé, 668. — L'examen des futurs avant le mariage peut-il être omis, 1046. — Un vicaire peut-il servir de témoin civil, 281.

I. Messe de mariage. Avant la messe, le célébrant procède aux interrogations, revêtu de la chasuble sans manipule, 176; et en présence de témoins désignés à l'avance, 540. — Symbolisme des treize pièces de monnaie, 60, 268. — A qui revient la quête, 384; et l'offrande déposée sur l'autel par les époux, 699.

II. Bénédiction nuptiale. — Il faudrait la réitérer aux époux qui ne l'ont pas reçue quand le célébrant les a formellement exclus dans son intention au moment où il bénissait un double mariage, 90. — On peut dire une seule messe pour plusieurs mariages; mais si un couple de mariés à la mairie arrive en retard pendant la messe, la bénédiction nuptiale ne peut pas leur être appliquée, n'étant pas encore mariés religieusement, 1103. Ils doivent la recevoir à une autre messe, basse ou chantée, 399, qui sera toujours la messe votive *pro sponsis*, en temps permis. En temps prohibé, on devra faire mémoire de la messe du mariage à la messe du jour, qui peut ne pas être nécessairement appliquée aux époux, 16, 943. — Si l'on a omis la première prière qui se récite après le *Pater*, on la replacera avant la formule de la fin, 1103.

Mariages clandestins. — Que penser de la validité de certains, 589.

Mariage in articulo mortis. — Un vicaire s'autorisant du décret du Saint-Office du 2 février 1888 pouvait-il procéder au mariage religieux de deux conjoints dont l'un à l'article de la mort, 665.

Mariages mixtes. — En quels cas est-il permis d'en célébrer à l'église, 256.

Marie-Madeleine (Sainte). — Texte du décret qui élève cette fête au grade double majeur, 400.

Marthe (Sainte). — Décret qui élève sa fête au grade double majeur, 400. — Leçons du Ier Nocturne, 972.

Martyrs. — Voir *Persécutions.*

Matines. — Sauf un indult, nous pensons que commencer cet office à deux heures après midi est une pratique blâmable, 272, 523. Où en est la question actuellement, 535. L'opinion contraire à la pratique romaine a-t-elle une sérieuse probabilité extrinsèque, 910.

Voir *Bréviaire, Office divin.*

Médecin. — Peut-il se permettre toutes sortes de lectures légères, 252.

Médecine. — Conduite à tenir dans deux cas d'opération chirurgicale, opération césarienne. Peut-on calmer les souffrances d'un moribond avec des remèdes qui diminuent les moments de lucidité dernière, 282.

Mémoires. — Rubriques nouvelles, 611.

Mères chrétiennes. — Archiconfrérie des Mères chrétiennes, 4, 223. — Apostolat, 2.

Mérite. — Que faut-il entendre par la réversibilité des mérites, 699.

Messe in genere. — Conditions requises pour célébrer sur un bateau, 971. — Combien de péchés commet-on en célébrant en état de péché mortel, 781. — Doit-on donner la préférence à sa méditation ou à la récitation de Matines avant la messe, 343. — Peut-on annoncer une messe pour un défunt enterré civilement, 928. — Peut-on faire précéder l'annonce du mot *Monsieur*, 60. — L'assistance à la messe quotidienne est une excellente pratique qu'on ne peut déconseiller d'une manière générale, 254. — Si un prêtre se trouve indisposé après la consécration, un autre prêtre présent doit achever le sacrifice; et quand même il n'aurait pas pris les ablutions, il ne peut dire une seconde messe, 960. — Peut-on refuser la célébration de la messe à un prêtre retiré sur une paroisse, 1116.

La raison d'acquitter une messe promise suffit-elle pour dispenser du jeûne, 58. — En cas d'urgence, les auteurs permettent la célébration d'une messe avec une petite hostie, 174. — Peut-on dire la messe avec un ciboire, 944. — Peut-on se servir d'un calice dont le

pied est en étain, 428. — Il ne paraît pas convenable de se servir à l'autel d'une lampe à pétrole pour s'éclairer pendant une messe matinale, 432.

I. Servants de messe. Le prêtre est-il obligé de répéter les prières que son servant mutile, 176. — Indult pour obtenir de célébrer sans servant, 766. — Le costume liturgique des enfants de chœur est la soutane noire et le surplis à larges manches. Toute autre soutane de couleur différente n'est pas autorisée, 520. — L'aube et la ceinture ne conviennent pas, ni le camail, 264, 446.

II. Matière du sacrifice. Que doit faire celui qui a célébré pendant dix ans avec un vin invalide imposé par l'évêque, 89. — Peut-on célébrer avec du vin de Champagne, 924. — Défense d'ajouter au vin de l'alcool autre que l'alcool de vin et encore le mélange doit se faire pendant la fermentation. Diverses sortes de vins invalides pour la messe, 1052. — La facilité de trouver dans certaines nations la matière eucharistique est-elle un motif d'espérer que ces pays se conserveront catholiques, 1004.

III. Ornements. Des pantoufles recouvertes de cuir, des caoutchoucs sont des chaussures convenables, 1052. — La barrette est obligatoire pour aller à l'autel et rentrer à la sacristie, 942. — Y a-t-il avantage à prononcer le latin à l'italienne dans l'office, 1004. — On doit génuflecter à un seul genou quand on passe devant un autel où l'on célèbre, à partir de la consécration jusqu'à la communion, 816. Mais on omet toute génuflexion si l'on passe par côté, 688.

Le drap d'or ne peut remplacer la couleur rose, 910. — La rubrique concernant la couleur des ornements n'est pas seulement directive ; une cause grave peut en dispenser, 61. — Que faire si l'on s'aperçoit un peu tard qu'on dit une messe de vierge au lieu d'une messe de martyr, 943.

IV. Diverses cérémonies. On doit baiser l'autel et non la pierre sacrée, 61. — L'introït de la messe du XIXe dimanche après la Pentecôte est-il emprunté aux livres saints, 398. — On doit incliner la tête à la fête du saint quand on prononce son nom, 62. On ne s'incline pas au mot *Trinitas* ni quand on nomme séparément une des trois personnes divines, 264.

Aux messes basses, seul le célébrant génuflecte aux mots *Flectamus genua;* aux messes chantées, seul le célébrant ne génuflecte pas quand le diacre chante ces paroles, 495.

On ne baise pas le Missel à l'évangile des messes de *Requiem*, 320. — On ne doit pas réciter le *Credo* à toute messe de docteur, ainsi si elle est votive, 592. — Le corporal doit-il être déplié depuis le commencement de la messe, 521.

Au canon, si le pape ou l'évêque est mort, on omet ce qui les concerne, 118. — On doit incliner la tête quand on prononce le nom d'un saint qui figure au canon, le jour de sa fête et pendant l'octave, à condition qu'on dise sa messe ou que l'on en fasse mémoire, 342.

Pourquoi la défense de traduire les prières de la consécration, 92. — Le servant est-il obligé de relever la chasuble, 319. — Une consécration faite en donnant à *Hic* le sens adverbial est-elle valide, 1001. — Pendant que le prêtre élève la sainte Hostie et le calice, faut-il s'incliner ou regarder les saintes espèces, 526, 973. — Que faire si l'on oublie de consacrer les hosties du ciboire ; s'il a été laissé sur l'autel et oublié en dehors du corporal, est-il consacré, 552.

Que faire si l'on s'aperçoit à la communion que l'on a consacré deux grandes hosties, 269, 685, ou que l'on a mis dans le calice du cidre au lieu de vin, 829. — Après la communion des fidèles, le prêtre ne doit pas prendre les quelques gouttes du Précieux Sang restant dans le calice, 117, 1008. — Peut-on ne prendre que du vin ou de l'eau pour la dernière ablution, 184.

Au dernier évangile selon saint Jean, où faut-il faire le signe de la croix, 342.

V. Prières après la messe. Pie IX avait déjà rendu obligatoires ces prières en 1859 pour les Etats pontificaux ; Léon XIII les a rendues obligatoires pour toute l'Eglise en les modifiant un peu, 448. — Il est plus conforme à l'esprit de l'Eglise de les réciter en latin, 524 ; bien qu'on puisse gagner les indulgences en se servant de la langue vulgaire, 892, et sans qu'il soit nécessaire de réciter ces prières alternativement avec les fidèles. On suivra la coutume des lieux, 62, 688, 896. — On peut gagner les indulgences plusieurs fois en récitant ces prières après plusieurs messes, et non pas seul, 815. — Les oraisons doivent se dire à voix basse par les fidèles, 688, 896. — On n'ajoute pas d'*Alleluia* au verset et au *Salve* au temps pascal, 62. — La conclusion de la première oraison est *Per eumdem*, 143, 448.

Enumération des messes après lesquelles on doit réciter ces prières, 271. Ainsi, après une messe basse de communauté, même avec chants, 264 ; ou une messe basse d'exposition avec chants, 687. — On ne doit pas les dire après une messe basse conventuelle, 318 ; ou paroissiale, 91, 687. — On les récitera après la première messe du dimanche célébrée à une heure matinale pour faciliter aux paroissiens l'accomplissement du précepte, 736.

VI. Action de grâces. Y a-t-il péché mortel pour un prêtre à ne pas faire au moins un quart d'heure d'action de grâces après sa messe, 221. — Il est très inconvenant de déjeuner immédiatement après la messe, 339.

Messe capitulaire. — Le chanoine de semaine est obligé d'appliquer la messe capitulaire à l'intention des bienfaiteurs, 304. — Aux Petites Heures chantées avant la messe, c'est au chanoine présidant l'office à entonner l'antienne avant le psaume, 337. — Une messe fondée peut-elle remplacer la messe conventuelle et se chanter après tierce, 896.

Messe chantée. — C'est un devoir de chanter la messe le dimanche dans les églises cathédrales, collégiales et paroissiales, même en pays de mission, 1006. — Sans indult, défense de faire d'encensements à une messe chantée sans ministres sacrés. La coutume contraire peut être tolérée. 271. — Avant la messe, le célébrant peut porter son calice sur l'autel, 429. — Si un clerc assiste à cette messe c'est à lui à chanter l'épître ; sinon le célébrant fera mieux de la réciter seul sans chant, 521. — Inclination de la tête au nom de Jésus : pendant l'épître, vers la croix ; pendant l'évangile, vers le livre, 1104. — On peut chanter une messe en psalmodiant avec accompagnement d'orgue, 266. — Dans une paroisse rurale, un curé qui n'a pas de chantres doit consulter l'évêque, 267. On ne doit pas dire le *Credo* à voix basse, 672. — On ne peut se servir de violon qu'avec permission épiscopale et accompagnement d'orgue, 430. — On ne doit jamais rien chanter pendant l'élévation. Le *Benedictus* doit toujours se chanter ensuite, 815, et il peut être suivi de motets au Saint-Sacrement, 63, 343, 894. — Le *Domine salvam fac* doit se chanter à la fin de la messe, 496. — Deux flambeaux à allumer vers la fin de la préface, 269. — Avec la permission de l'Ordinaire, on pourrait chanter des prières en langue vulgaire, 173.

Messe solennelle. — Pourquoi le sous-diacre tient-il la patène enveloppée du voile huméral, 267. — Pendant

l'évangile, au nom de Jésus, le célébrant incline la tête vers l'autel, 1104. — A l'offertoire, le diacre peut-il encenser des reliques exposées en dehors de l'autel, 337. — Le célébrant reste debout aux mots *Flectamus genua*, 495. — Le diacre n'a pas le droit de faire une quête et de quitter les ornements avant la fin de la messe, 431.

Messe solennelle devant le Saint-Sacrement exposé. — Règles pour les génuflexions à faire par les ministres sacrés, 337, 431. — Faut-il exposer le Saint-Sacrement après l'aspersion, 447. — Ordre des mémoires, 478, 975. — Voir *Exposition*.

Messe dans une église étrangère. — On doit se conformer en tout au calendrier de cette église, même pour une messe propre concédée, même pour l'emploi du Missel des réguliers, si la messe ne se trouve pas dans le Missel romain, 63, 591 ; excepté quand on a un indult qui fait toujours certaines réserves en faveur de l'église étrangère, 448. — Tout en suivant l'Ordo du lieu, le prêtre étranger ne doit pas suivre la liturgie spéciale du lieu où il se trouve, 265. — Les règles concernant les églises ou chapelles publiques ne s'appliquent pas aux oratoires privés, où chacun suit son Ordo, 266, 522. — Un novice attaché au rit lyonnais devra célébrer selon le rit romain en vigueur dans sa communauté, 942.

Messe de Requiem. — Un jour défendu, on peut chanter à la place de cette messe une messe du jour, à condition d'avertir la famille et d'enlever le catafalque. On chantera le nocturne avant la messe et on fera l'absoute ensuite avec les ornements funèbres, qui doivent disparaître pendant la messe du jour, 704. — Quand peut-on dire une messe chantée de *Requiem*, le corps présent, 766. Cette messe est permise à une fête de 1re classe transférée seulement pour le bréviaire, 525. — L'orgue est permis seulement pour accompagner le chant, 271. — Défense aux ministres sacrés de quitter l'autel pour remplir d'autres fonctions, 431. — On ne doit jamais omettre le chant du *Dies iræ* aux messes chantées, 63, 432, 527, 590, 1103. Que penser de l'omission de la prose au point de vue des honoraires, 527, 735. — Quels motets peut-on chanter après l'élévation, 815. On ne pourrait choisir des hymnes au Saint-Sacrement, 686. — Aux messes du bassin célébrées jusqu'à concurrence des offrandes volontaires des fidèles, quelles oraisons choisir, 478.

Messe pontificale. — Il ne convient pas qu'elle soit célébrée à l'autel du Saint-Sacrement, à plus forte raison à l'autel où il est exposé. Règles à suivre par l'évêque assistant au trône à la messe devant le Saint-Sacrement exposé, 337. — On doit allumer un septième cierge à la grand'messe pontificale, 269.

Messe des Féries. — A ces messes chantées, deux cierges suffisent, même dans les grandes églises, 942.

Messe (Première). — L'usage de faire porter une couronne de fleurs au néo-prêtre, ne semble pas devoir être conservé, 896.

Messe privée. — Toute messe basse n'est pas nécessairement privée, 687. — Qu'est-ce qu'on entend par messe privée, 269.

Messe pro populo. — Un curé peut-il la faire acquitter par son vicaire, 734, 1086. — Un jour de fête autrefois chômée se trouve être en même temps la fête du patron de la paroisse : le curé doit-il dire la messe à l'intention de l'évêché qui a obtenu un indult à ce sujet, 941. — Peut-il la dire aux deux intentions de l'évêché et de sa paroisse, 923. — Toutes les fois qu'il n'y a que l'office de transféré, l'application de cette messe reste attachée au jour incident de la fête, 268.

Messes votives. — Quelles sont les messes votives qui exigent la couleur violette, 447. — Peut-on dire une messe basse votive du Saint-Esprit à la rentrée des classes dans un collège un jour double-majeur, 974. — Une messe de saint célébrée pendant son octave n'est plus votive, mais doit se dire *more festivo*, 118.

Millénarisme. — Opinion des Saints Pères, 879.

Ministère paroissial. — Vaut-il mieux se montrer moins exigeant pour sauver plus d'âmes, ou viser à constituer un petit noyau de chrétiens plus fervents, 1121.

Minoré. — Peut-il bénir certains objets, 909. — A-t-il le droit de prêcher, 590.

Miracle. — Le miracle n'est-il qu'une suspension des lois de la nature, 1035. — Est-il corrélatif à l'élévation de l'homme à l'état surnaturel ; est-il nécessairement un fait sensible, 1052. — Les miracles des hosties sanglantes peuvent-ils s'expliquer par l'action d'un bacille rouge qui se rencontre dans les milieux farineux, 1099.

Missions. — Les missionnaires dans leurs pauvres églises, quelquefois non bénites solennellement, sont-ils tenus à l'office d'un titulaire, 1008. — Sont-ils tenus à chanter la messe chaque dimanche, 1006. — Doivent-ils célébrer les offices comme en France, 672. — Que penser de la coutume des chrétiens qui, à l'anniversaire de la mort des païens, vont prier dans les maisons de ceux-ci, 138.

Molière. — Un curé peut-il conserver ses *Œuvres complètes*, 156.

Montalembert. — Son discours au Congrès de Malines sur les libertés modernes, 772. — La liberté de l'Eglise dans le droit commun, 885.

Montanistes. — Rigueurs de leurs doctrines, 880.

Montenegro. — Concordat avec Rome, 1032.

Moribonds. — Mourir avec la simple attrition de fautes mortelles, sans confession, est-ce la certitude de la damnation, 383. — Devoirs du curé envers les malades qui ont reçu les derniers sacrements, 366. — Peut-on absoudre sous condition, après une accusation générale des fautes passées, un malade qui peut à peine parler, et qui s'est tout récemment confessé à un autre ? Que faire auprès d'un malade qui ne peut manifester s'il comprend ce qu'on lui dit, 859. — Que faire auprès d'un moribond qui ne croit ni à l'enfer, ni au purgatoire, ni au ministère du prêtre ; auprès d'un autre qui ne veut pas se confesser, mais qui désire recevoir l'Extrême-Onction, 888 ; auprès d'un autre qui refuse le prêtre moins par impiété que par ignorance de son état, 925, 1156. — Un curé voisin peut-il donner les derniers sacrements à un mourant qui refuse son propre curé, 1100. — Faut-il se montrer large ou sévère envers les mourants qui sont restés indifférents pendant la vie, 1125. — Comment disposer les aliénés à bien mourir, 1165.

Mortification. — Dans quelle mesure est-elle nécessaire au salut, 1096.

Musique à l'église. — Voir *Orgue*.

Mystique. — Nature de l'état mystique, 561. — La vertu d'abandon, 565. — Diverses méthodes de spiritualité, 97.

Napoléon III. — Ses rapports et démêlés avec Mgr Pie, 225.

Nationalités. — La morale et les querelles de nationalités, 17. — Les langues internationales, 18. — Races néo-latines, 412. — Supériorité de la race anglo-saxonne, 412. — Peut-on reprocher au catholicisme d'avoir contribué à la décadence des races latines, 413.

Néokantisme. — Ses conséquences au point de vue religieux, moral et scientifique, 965.

Nerfs. — Leur action sur la volonté. Neurones adultes et jeunes, 24.

Neurasthénie. — Mécanisme de la fatigue nerveuse, 25.

Nocturne. — Voir *Office divin*.

Nourrice. — La négligence des mères qui prennent des nourrices pour leurs enfants est-elle grave, 1126. — Voir *Baptême*.

Novalis. — Influence de ce poète allemand, de ses idées d'une renaissance catholique, 1013.

Noviciat. — Voir *Religieux*.

Obsessions diaboliques. — Etude d'ensemble, 1057.

Occasion. — Peut-on exposer des jeunes gens aux occasions dangereuses, sous prétexte de leur faire apprendre ce que c'est que la vie, 607.

Octaves. — Nouvelles rubriques concernant les octaves, 610 ; le jour octaval, 702. — Voir *Office*.

Œuvres catholiques. — Œuvre de Saint-Léonard pour le relèvement des libérés repentants, 424 ; des petits ouvriers, 1019. — Œuvres d'assistance populaire à Berlin, 1021. — Orphelinats de garçons, 953.

Office des défunts. — Rubriques, 1167.

Office divin. — On est obligé de se procurer l'office d'un saint nouvellement canonisé, quand l'Eglise l'a imposé, 61. Quelle faute imputer à celui qui néglige de réciter l'office propre jusqu'à l'achat d'un nouveau bréviaire, 61. — Sens de la première strophe de l'hymne *Iste Confessor*, 142 ; du mot *Sermone* de la rubrique pour l'office d'un confesseur pontife, 974. — Pourquoi au répons de la bénédiction de la 8e leçon de l'office de saint Michel emploie-t-on le pluriel, tandis qu'on emploie le singulier à l'office de saint Gabriel et de saint Raphaël, 265. — Dans le seul cas d'infirmité, on est dispensé de se mettre à genoux pour gagner les indulgences attachées à la prière *Sacrosanctæ*, 271. — Attitude du chœur pendant que le célébrant chante la 9e leçon, 341. — Les deux féries qui suivent l'octave de l'Ascension n'ont pas les prières à Prime et à Complies. Même règle pour les semi-doubles qui se célèbrent durant ces deux jours, 592.

Un clerc qui récite au chœur un office différent du sien propre, ou qui s'adjoint à un autre clerc, a-t-il satisfait au précepte, 671. — Un vicaire peut-il réciter son bréviaire en faisant diacre ou sous-diacre, s'il prévoit ne pouvoir le réciter autrement, 683. — On ne peut prendre volontairement un office pour un autre, 175. — Peut-on séparer deux nocturnes par l'intervalle d'une nuit, 1005.

Comment organiser l'office du 19 janvier 1903 et du 28 janvier à cause de l'office transféré de la Chaire de saint Pierre, 974.

Dans l'office public vaut-il mieux prononcer le latin à l'italienne, 1004. — Peut-on garder les hymnes d'un bréviaire qui n'a pas d'*imprimatur*, 464. — Il n'y a pas de faute à dire son bréviaire avec un livre approuvé à l'usage des fidèles, 910. — Celui qui accompagne les psaumes sans rien prononcer a-t-il satisfait à son office, 118.

Règles à suivre pour la récitation de l'office des morts imposée par une constitution, 702.

Onanisme. — Peut-on enjoindre *viro onanistæ* la séparation, 280. — Faut-il avertir celui qui est dans la bonne foi, 494. — Quelle conduite tenir avec ceux qui communiant deux fois par an évitent le péché seulement durant les trois dernières semaines qui précèdent, 681.

Opération césarienne. — Est-elle défendue aux prêtres, 806. — Voir *Médecine*.

Opium. — Que penser des fumeries d'opium, 608.

Oraisons. — A la fête du saint Nom de Jésus, on omet la mémoire d'un simple, mais on doit dire l'oraison du Saint-Sacrement exposé, 399. — Pourquoi supprime-t-on dans les oraisons les surnoms des saints, 1103. — On doit nommer dans l'oraison *A cunctis* le nom du vocable de l'église, 1006 ; même d'une église annexe, 430.

Oraison commandée. — Quels sont ceux qui sont obligés de la dire, 528. — On doit la réciter le dimanche de Quasimodo, 1005.

Oratoire privé. — On y dit la messe conforme à son bréviaire, 266 ; à son calendrier personnel, 267. — Un prêtre en vacances hors de son diocèse célébrera la messe selon l'Ordo qu'il a adopté pour la récitation de l'office, 319. — La messe sera conforme au bréviaire le dimanche des solennités transférées, et à la fête de l'Annonciation renvoyée au lundi de Quasimodo pour le bréviaire seulement, 816. — Ces oratoires ne doivent pas être bénits solennellement suivant la formule réservée à l'évêque, 1008.

Ordination. — Pour la pénitence imposée aux ordinands, l'évêque peut prescrire la récitation d'un nocturne qui ne serait pas celui du jour, 767. — Est-il permis de conférer les ordres mineurs le soir, en vertu de la coutume, et le sous-diaconat aux mêmes ordinands dès le lendemain ? Doit-on lire l'indult autorisant les ordinations *extra Tempora*, 733. — Peut-on admettre qu'il n'y a qu'une très faible chance pour la validité des ordinations actuelles, 135. — Un simple prêtre, autorisé par le Pape, peut-il conférer le sous-diaconat ? Le diaconat et les ordres inférieurs ont-ils le caractère de sacrement, 808. — Le Pape a-t-il le droit de donner à un prêtre le pouvoir de conférer le diaconat, 868. — A quel moment reçoit-on le sous-diaconat, 1002.

Ordo. — Un prêtre qui ne fait plus partie d'un diocèse n'a plus le droit de suivre le rit propre à ce diocèse, 960 ; pas plus qu'un prêtre entré dans une communauté ayant le rit romain ne peut suivre le rit de son diocèse, 942. — On doit suivre l'Ordo tant qu'il n'embrasse pas une opinion expressément rejetée par la S. Congrégation, 768. — Quel Ordo doivent suivre les prêtres étrangers qui sont fixés dans un lieu, sans posséder de bénéfice, ou qui y habitent provisoirement, ou qui sont toujours en tournée de mission, 175 ; ou qui sont envoyés par l'évêque dans un autre diocèse pour remplir des fonctions temporaires, 63.

Ordre (Sacrement de l'). — Peut-il être conféré à celui qui n'a reçu que le baptême de désir, 235. — Voir *Ordination*.

Orgue. — Défense de s'en servir en Avent et en Carême, en dehors de l'accompagnement du chant ; exception faite pour la messe d'une fête ou pour les deux dimanches joyeux, 975. — Règlement pour l'exécution de la musique vocale ou instrumentale, 976.

Ornements. — Le drap d'or ne peut remplacer la couleur violette, ni la couleur rose, 523 ; le jaune ne tient pas lieu du drap d'or, 173. — Le retour à l'ancienne forme de la chasuble est-il approuvé, 703. — Il n'y a pas de décret défendant de peindre sur la croix l'image de N.-S. en croix, 672 ; nous n'osons affirmer la même chose pour la chape et le voile huméral, 496. — Un prêtre autorisé à bénir les ornements peut très bien bénir ceux qui doivent être envoyés dans un diocèse étranger, 448. — Les parements de couleur sont tolérés pour les aubes ; pour les rochets ils doivent être de la couleur de la soutane, 265.

Orphelinats. — Diverses maisons qui reçoivent les garçons orphelins, 953.

Païen. — Que peut-on enseigner à un païen moribond, 158.

Pain bénit. — Origine, usage, obligation de le bénir chaque dimanche, 75.

Pardon des injures. — Voir *Confession, Haine.*

Parlements. — Sous l'ancien régime, 30.

Paroisse. — Un évêque peut-il déléguer un prêtre voisin pour desservir une portion de commune qui appartient à une autre paroisse, 1113.

Patronage. — Dans l'admission des enfants, faut-il se montrer large ou plutôt sévère, 1125.

Patron d'usine. — Doit-on conseiller à un patron chrétien de renvoyer des ouvriers impies, 114. — Les maîtresses de maison peuvent-elles imposer à leurs servantes le bonnet et le tablier blanc, 191.

Patron de lieu. — Nouvelles rubriques, 1133. — Différence avec un titulaire, 267. — Voir *Fêtes patronales.*

Paul III. — Notes sur sa vie et sa politique, 401.

Péché mortel. — Est-ce le mépris de Dieu qui différencie le péché mortel du péché véniel, 140, 801, 1041. — Etude générale, 801. — Comment justifier une pensée de Mgr de Ségur sur un cas de péché mortel, 539. — Peut-on se trouver en état de péché mortel sans le savoir, 603. — Que penser du sort éternel de celui qui meurt en état de péché mortel, par suite d'une conscience erronée, 1112.

Péché véniel. — Etude d'ensemble, 1041.

Pensionnat. — Que penser d'une congrégation pieuse où l'aumônier n'est pas consulté pour l'admission ou le renvoi des membres, 1002. — Peut-on faire exécuter des chants religieux par des enfants schismatiques, 1117. — Que penser d'un pensionnat où l'aumônier est exclu de l'enseignement religieux et de la direction, 699. — Droits de l'aumônier, du curé et de l'évêque pour l'instruction religieuse, 589. — Comment diriger des élèves non catholiques persuadées qu'elles doivent embrasser le catholicisme, 504. — Voir *Chapelle de communauté.*

Perfection. — Sur le chemin de la perfection ne pas avancer est-ce reculer, 248.

Persécuteurs. — Leur mort est-elle une preuve de la divinité du christianisme, 679.

Persécutions. — La critique moderne, 868. Le caractère légal et universel des persécutions dès le premier siècle, 875. La persécution de Néron et la 1re Epître de saint Pierre, 878.

Philosophie. — N'existe-t-il pas des directions pontificales sur la philosophie en général et en particulier sur la théorie de la connaissance, 961. — Conséquences du néokantisme subjectiviste au point de vue religieux, moral, scientifique, 965. — L'esprit public perverti par la philosophie de Cousin et de Jules Simon, 602. — Que penser de l'enseignement en français de la philosophie, 1159.

Pie (Mgr). — Invasion des Etats pontificaux. Oraison funèbre des martyrs de Castelfidardo, 65. — Ses démêlés avec l'Empire à propos du pouvoir temporel des papes, 225. — Evacuation de Rome, Mentana, 321. — L'évêque de Poitiers et son clergé, 593. — Le libéralisme, 769. — Discours de Montalembert au Congrès de Malines, 772. — Le *Syllabus*, 913.

Poison. — Peut-on en mettre dans les bouteilles de vin de messe à l'intention d'empoisonner les voleurs d'églises, 331.

Politique. — Que penser de la neutralité politique pour l'Eglise, 599.

Politique pontificale. — La situation critique de l'Eglise de France est-elle la conséquence de cette politique, 1000.

Polonais. — Guerre des Allemands contre les Polonais, 1026.

Portioncule (Indulgence de la). — Voir *Tiers Ordre.*

Port-Royal. — Les Solitaires, 881.

Possession diabolique. — Nature, 1105.

Pouvoir coercitif. — Que penser aujourd'hui de ce pouvoir de l'Eglise, 1116.

Pouvoirs ecclésiastiques. — Quelle approbation de l'évêque est requise pour user des pouvoirs accordés par les *Annales de la Propagation de la foi*, 78.

Pouvoir temporel du Pape. — L'usurpation italienne et les protestations de Mgr Pie, 225.

Précepteur ecclésiastique. — Les prêtres qui passent leur vie dans cette fonction sont-ils en sûreté de conscience, 220.

Prédication. — Un minoré a-t-il le droit de prêcher, 590. — Peut-on prêcher pendant une messe basse depuis le commencement jusqu'à la consécration, 686.

Préface. — Les religieux qui ont un Ordo particulier peuvent dire la préface des Morts concédée à un diocèse, 911.

Première communion. — Que penser de l'usage de placer les premiers communiants au sanctuaire et de les communier à l'autel, 519. — Vaut-il mieux accepter à la seconde communion un enfant qui n'a pas rempli les conditions imposées par le règlement, 832. — Confession et absolution des enfants qui se préparent à la première communion, 856, 1090. — Un confesseur, sans l'avis du curé, peut-il admettre à la communion privée un enfant de huit ans, 1046. — Apostolat des enfants après la première communion, 1092. — Pour l'admission des enfants dans un patronage, faut-il se montrer large ou sévère, 1125.

Prêtre. — La méditation. Préparation, 353 ; ce qu'il faut faire pendant l'oraison, 481, et après, 485. — La lecture spirituelle, 900. Nature et avantages, 901. Méthode à suivre, 935. — Lecture de l'Ecriture Sainte, 955. Conseils aux prêtres, 595. — Passer trois heures au jeu conduit-il à une faute grave, 812.

Prière condamnée. — Prière à la plaie de l'épaule de Notre-Seigneur, 80.

Prière quotidienne. — Est-elle obligatoire en vertu d'un précepte positif, 184.

Primauté du Pape. — Voir *Eglise catholique.*

Prime. — On omet les prières dominicales aux doubles, 92. — Voir *Office.*

Procession. — On doit conserver la chape employée pour la bénédiction du Saint-Sacrement qui précède une procession, 173. — Voir *Rogations.*

Procession dominicale. — Comment transformer une entrée solennelle au chœur en procession dominicale, 429.

Profession religieuse. — Voir *Religieux.*

Propagation de la foi. — Usage des pouvoirs accordés aux prêtres qui s'en occupent, 78.

Proses. — On ne doit plus chanter les vieilles proses supprimées par l'évêque, 118.

Protestants. — Leur décroissance en France, 212. — Stérilité volontaire chez eux, 213. — Géographie du protestantisme français. Eglises réformées sur notre sol, 215.

Peut-on lire régulièrement une feuille de propagande protestante, 221. — Peut-on tolérer l'inhumation d'un protestant dans le tombeau de famille de son épouse catholique, 256. — Un protestant peut-il être accepté comme chantre, 812.

Providence. — Est-il vrai que tout nous arrive pour notre plus grand bien, 7.

Psaumes. — Commentaire des psaumes XLI et XLII, 1137.

Purgatoire. — S'y trouve-t-il des âmes abandonnées et peut-on accuser de mercantilisme une œuvre qui fait dire des messes pour elles, 190. — Que peuvent faire pour nous ces âmes, 223. — La peine du sens finit-elle un certain temps avant leur entrée au ciel, 336. — Pour qu'une âme soit soulagée faut-il qu'elle l'ait mérité sur la terre, 831. — Quelle liberté y a-t-il dans ces âmes et comment connaissent-elles nos prières, 1052.

Quarante-Heures. — Voir *Exposition*.

Races. — Anglo-saxonne et néo-latines, 412.

Rebouteur. — Leur art est-il permis, 302.

Relevailles. — Voir *Bénédiction post partum*.

Religieuses cloîtrées. — Obligation de l'office divin, 94. — Pourrait-on ouvrir une fenêtre dans la chapelle donnant jour sur le jardin compris dans la clôture, 158. — Voir *Communauté*.

Religieux. — Où et comment doit se passer l'année de noviciat, 812. Est-elle interrompue par la période des vingt-huit jours, 12. — Quelle est, au point de vue du droit canonique, la situation des religieux obligés de se faire sécullariser et qui ne trouvent pas d'évêque pour les incorporer, 12. — Est-il de l'essence de la profession religieuse d'être perpétuelle, 220, 560. — L'évêque ayant confié à des religieux un collège avec chapelle publique peut-il défendre aux fidèles de leur faire célébrer des messes chantées, 283. — L'oraison commandée par un supérieur général doit se dire à la messe après celle commandée par l'évêque, 343. — Dispositions canoniques sur l'ordination des réguliers, 395. — Que doit faire une congrégation dont les règles approuvées par Grégoire XVI sont en opposition avec le décret *Auctis* pour l'ordination des sujets, 464. — Privilèges des supérieurs généraux pendant leur messe ou dans la visite canonique de leurs maisons, 400. — Sans permission de l'évêque, un prêtre peut-il présider une cérémonie de profession religieuse ou de prise d'habit, 427. — Les religieux peuvent-ils faire le vœu héroïque, 494. — Les chapelles intérieures des couvents d'Ordres réguliers sont-elles des oratoires privés, 1002. — La renonciation conditionnelle à l'héritage paternel signée par un religieux avant ses vœux solennels est-elle valide, 1085. — Que penser de différentes professions aux vœux perpétuels ou temporaires faites dans certaines conditions, 1163.

Reliques. — Un vicaire général peut-il authentiquer des reliques, 606. — Nouvelles rubriques pour l'office d'un saint à cause de ses reliques, 1136.

Remi (Saint). — Leçons du Ier Nocturne, 972.

Renan. — Lettres de séminaire, 641 ; la première tonsure, 642 ; le sous-diaconat, 643 ; Renan hors de Saint-Sulpice, 644.

Réserve (Sainte). — Voir *Eucharistie*.

Restitution. — Que doit faire un domestique qui malgré son contrat avec le patron a gardé pour lui une somme d'après la volonté formelle des donateurs, 89. — Que dire à une personne qui malgré la volonté d'une défunte lui enlève son alliance après sa mort et la conserve, 159, 779. — Comment agir avec celui qui vend comme bon un fusil qu'il sait défectueux, 507.

Révélation divine. — Est-elle nécessaire, 666. Sa certitude objective, 393.

Réversibilité des mérites. — Qu'est-ce que c'est, 699.

Révolution française. — Impressions d'un curé patriote au début, 35. — Vente des biens nationaux, 195.

Rivet (Mgr). — Ses relations avec Victor Cousin, 1009.

Rogations. — Cette procession est-elle obligatoire ? Peut-on la supprimer ou la transférer à la fête de l'Ascension, 496. — On doit dire la messe des Rogations, même quand saint Marc tombe le dimanche, 15. Il s'agit seulement de la messe de procession ; dans les autres messes on ne fait rien des Rogations, 16. — A la messe des Rogations on peut dire l'oraison commandée, 940.

Rosaire. — Pendant le mois d'octobre, quand le chapelet se récite à la messe, le célébrant, afin de gagner les indulgences, doit-il réciter un chapelet en particulier, 748. — Comment doit-on faire le mois du Rosaire, 317. — Comment inscrire les membres dans la confrérie du Rosaire, 282.

Roués. — L'affaire des trois roués en 1789, 193.

Sacramentaux. — Pourquoi aujourd'hui produisent-ils si peu d'effet, 368.

Sacre. — Privilèges qu'il conférait aux rois de France, 813.

Sacré-Cœur. — On ne peut célébrer la messe votive pendant l'octave de la Fête-Dieu, 15. — Trait à réciter après la Septuagésime, 268. — Quels exercices de piété sont exigés pour avoir le droit à la messe votive le premier vendredi du mois, 340, 893. — Existe-t-il une messe propre pour le Temps de la Septuagésime, 480.

Sacrements. — Quelle interruption entre l'application de la matière et de la forme rendrait illicite ou invalide le sacrement, 87.

Sadowa. — La défaite des Autrichiens préparée par les sectes, 420.

Sainteté. — Que signifie « mourir en odeur de sainteté, » 488.

Salut du Saint-Sacrement. — Voir *Bénédiction*.

Samedi Saint. — La bénédiction des fonts est obligatoire. Méthode, 265. — Si l'on n'a pas les huiles saintes nouvelles, il vaut mieux attendre pour les verser *privatim*, 686. — L'emploi de la spatule ou du pouce est insuffisant, il faut verser l'huile avec le vase, 670, même dans les petites paroisses, 911. — La lecture des prophéties est obligatoire, 430, 911. — Qui doit produire le feu nouveau, 940. — Doit-on renouveler chaque année le cierge pascal, 893. — Chapelles où la célébration de la messe est autorisée, 671. — Doit-on refuser la communion à ceux qui se présentent ce jour-là, 525.

Sanatorium. — Pour la tuberculose, 1020.

Scandale. — Peut-il être un péché contre la charité et la justice à la fois, 116.

Scapulaire. — Quand on porte trois scapulaires attachés à un seul cordon, faut-il que celui-ci soit des trois couleurs. Y a-t-il une couleur obligatoire pour le cordon du scapulaire du Mont-Carmel, 60. — Comment jouit-on des indulgences accordées au nouveau scapulaire du Sacré-Cœur, 733. — Peut-on imposer solennellement le scapulaire à une protestante, 892. — L'aspersion de l'eau bénite est-elle essentielle pour la validité de l'imposition des scapulaires, 976, 1117.

Scaramelli. — Voir *Direction des âmes*.

Schismatique. — Voir *Pensionnat*.

Scrupule. — Espèces, causes, remèdes, 673.

Semaine Sainte. — Il est convenable que la cérémonie du vendredi saint soit faite par celui qui a célébré le jeudi saint. On est libre aujourd'hui de se servir pour l'adoration de la croix d'un crucifix ordinaire ou d'une relique de la Vraie Croix, 940.

Séminaire. — Que penser des nouvelles méthodes d'enseignement qu'on voudrait introduire dans les grands séminaires, 273, 1159. — Il faut fortifier le caractère des séminaristes et leur faire entrevoir discrètement les dan-

gers qui les attendent, afin d'éviter les désillusions, 333. — Faut-il approuver la thèse de Génicot sur le clerc habitudinaire, 428. — Les séminaristes qui passent leurs vacances dans une propriété particulière ne peuvent faire mémoire de leur titulaire à la messe, 973. — Y a-t-il simonie dans le cas d'un séminariste faisant un cadeau pour influencer un supérieur en vue d'être appelé aux ordres, 1129.

Sept-Douleurs. — Comment transférer cette fête, 591.

Sépulture. — Les morts conservent-ils des droits de justice, 779. — Que doit faire un prêtre voisin invité à présider aux obsèques d'un défunt dont la famille est brouillée avec le propre curé, 1100. — Quels sont les droits du curé du domicile en cas d'élection de sépulture dans une autre paroisse, 427. — Comment l'Eglise est-elle arrivée à adoucir la loi qui refusait la sépulture à ceux qui n'avaient pas fait leurs Pâques, 80. — Comment agir pour la sépulture d'un suicidé, 271. — Voir *enterrement*.

Services funèbres. — Que faut-il entendre par les 3e, 7e, et 30e jours ; quand ces services sont renvoyés pour cause liturgique ils conservent leurs privilèges, 736, 1104. Si ces services sont célébrés en dehors de leur jour sans motif liturgique, on prend la messe quotidienne avec trois oraisons, 117, 428. Il vaudrait mieux avancer le service, si l'on prévoit de longs retards après le jour véritable, 176.

S'il s'agit de services annuels pour corporations, communautés, paroisses, confréries, ils sont compris dans la catégorie des services anniversaires largement dits, avec une seule oraison, 319. S'il y avait plusieurs services anniversaires pour ces corporations, un seul serait regardé comme anniversaire largement dit ; les autres seraient chantés avec trois oraisons, 592. — Ces anniversaires largement dits ne peuvent se faire dans un jour double majeur; à moins qu'il n'y ait un indult autorisant le chant de deux ou trois services par semaine, 1102.

Après un service, comment faut-il terminer le nocturne selon que l'absoute précède ou suit la messe, 62.

Séverine (Madame). — Séverine et l'Evangile, 1017.

Signe de la Croix. — Voir *Croix*.

Simplon. — Le percement du tunnel, 1029.

Simonie. — Voir *Séminaire*.

Société parfaite. — Qu'entend-on par une société parfaite, 588.

Solitaires. — De Port-Royal, 881.

Sommeil. — Mécanisme du sommeil, 25.

Sorcellerie. — Voir *Démonisme*.

Sourciers. — Voir *Démonisme*.

Spiritisme. — Peut-on lire et conserver les trois volumes de Gougenot des Mousseaux sur le spiritisme, 217. — Réponse du R. P. Lescœur aux articles du docteur Surbled, 343.

Spiritualité. — Voir *Direction des âmes*.

Stabat. — Comment partager cette hymne à la Compassion, 429.

Statue. — Où doit-on placer dans une église la statue du Sacré-Cœur ; est-il permis de lui donner un pendant, 217. — On ne peut placer une statue de l'Enfant Jésus sur le tabernacle où réside le Saint-Sacrement, ni derrière la croix, 429. — La statue du paton de l'église ne peut convenablement occuper une chapelle latérale : sa place est au-dessus du maître-autel, 269 ; il n'y a pas pour cela diminution du culte pour la Sainte Vierge. — Comment représenter l'ange gardien et S. Michel, 479. — Pour voiler les statues, on ne doit pas se servir de gaze transparente, 399.

Statuts synodaux. — Comment doivent-ils être promulgués, 606, 1117.

Suaire (Saint) de Turin. — Etude générale sur cette question, 577. - Que penser des révélations de Catherine Emmerich sur le Saint-Suaire, 1004.

Suffrages. — Rubriques nouvelles, 840 ; elles se rapportent au seul vocable et non au patron de lieu ou autre, 894. — Les aumôniers font le suffrage du patron de lieu, s'ils ne sont pas attachés à la paroisse, 1006 ; au contraire, les membres du clergé régulier ou séculier qui vivent en communauté, ayant une chapelle au moins bénite solennellement, sont tenus au suffrage du vocable de la chapelle, 735. — Si l'oraison de l'office courant est celle du suffrage du patron, on en choisit une autre au Commun pour le patron, 975. — L'Invention de la Sainte Croix vocable, le suffrage est celui qui est en tête des suffrages du Bréviaire, 337. — Le Sacré-Cœur vocable, on omet le suffrage aux offices du Saint-Sacrement et de la Passion, 269. — On omet le suffrage de saint Michel à l'office des saints Anges ; mais on doit réciter celui des saints Pierre et Paul à l'office votif des Apôtres, 269.

Suicidés. — Comment agir pour leur sépulture, 271.

Surplis. — Le surplis sans manches n'est pas liturgique et ne peut servir à l'administration des sacrements, 269. — Est-il requis pour indulgencier et rosasarier, 1117.

Suspense. — Comment l'évêque doit-il procéder dans la suspense *ex informata conscientia*, 220.

Syllabus. — Colères soulevées par sa promulgation, 914. — Voir *Eglise*.

Symbole. — Les circonstances de temps, de lieu, de personnes sont-elles de foi, 222. — Origine du Symbole des Apôtres, 874.

Swastika. — Origine et signification de ce signe de bénédiction, 146.

Tabernacle. — Abus dans la construction d'un tabernacle à double compartiment superposé, 495. — Le conopée est obligatoire sur le tabernacle où réside le Saint-Sacrement. On conseille de changer tous les trois mois le corporal qui s'y trouve placé, 1005.

Taine. — Sa jeunesse à 20 ans, 645.

Théâtre. — La confession au théâtre : *Ces Messieurs*, de Georges Ancey, 652. — Les pièces de théâtre où il est question de choses obscènes sont-elles comprises dans l'expression de l'Index *fabulæ amatoriæ*, 253, 486.

Théologie. — Peut-on l'enseigner en français, 1159.

Thring (Edward). — Educateur anglais, 1025.

Tiers Ordre. — L'érection d'une chapelle du Tiers Ordre annule-t-elle l'indulgence de la Portioncule accordée par indult à une chapelle de religieuses située dans le même lieu, 317. — Quelles conditions remplir pour rentrer dans le Tiers Ordre franciscain après l'avoir abandonné, 158. — Quelles églises les tertiaires franciscains doivent-ils visiter pour gagner les indulgences, 192.

Titulaire. — Nouvelles rubriques, 1134. — Différence avec le patron de lieu, 267. — Voir *Fêtes patronales*, *Suffrages*.

Traitement ecclésiastique. — Voir *Dénonciation*.

Translation. — Rubriques nouvelles, 613. — Cas d'occurrence d'un jour octaval de la Nativité de la sainte Vierge avec une fête mobile double majeure de la Vierge, 944.

Trésor. — Que doit faire celui qui a trouvé une somme d'argent dans une foire il y a sept ans et qui n'a pas accompli les formalités prescrites, 155.

Tuberculose. — Causes, remèdes, sanatorium, 1020.

Usure. — En conscience peut-on prêter à cinq pour

cent, 782, ou autoriser des prêts à vingt ou cinquante pour cent, 640.

Vallière (Louise de la). — Sa pénitence, 883.

Vampire. — Faits de vampirisme, 822.

Vente. — La vente pour 250 francs d'une action sortie remboursable au double au moment de la vente est-elle nulle, 489. — Dans une vente aux enchères est-il permis de s'entendre pour ne pas faire monter les prix, 489. — Un vigneron doit-il déclarer à l'acheteur que son vin contient du sucre, 997. — Vente d'un fusil défectueux, 507.

Vêpres. — Le chant des vêpres le dimanche n'est pas de droit universel, 1006. Cependant, en vertu d'un usage national en France, on ne pourrait le supprimer sans avis de l'évêque, 60. — Aux vêpres solennelles, le cérémoniaire, l'antiphonaire et les acolytes doivent-ils rester couverts pendant que le chœur et le célébrant sont assis, 525. — Quel doit être le nombre des chapiers selon le degré de la fête, 974. — On n'a pas besoin de l'étole pour encenser le Saint-Sacrement à *Magnificat*, 735. — On n'est pas obligé de dire le *Regina cœli* après les vêpres récitées en dehors du chœur. Il est mieux de chanter les antiennes à la sainte Vierge, bien qu'il n'y ait pas d'obligation pour les églises non tenues à l'office de chœur, 447. — En carême, même ceux qui ne jeûnent pas peuvent réciter vêpres avant midi, 521. — Dans les paroisses, on ne doit pas en carême chanter les vêpres le soir, mais on le peut après la messe, 400. — Les vêpres de l'adoration perpétuelle ne tiennent pas lieu des vêpres de l'office courant pour le bréviaire, 526, 671.

La mémoire des 2es vêpres des fêtes simplifiées doit s'omettre dans les mêmes cas où l'on omettrait les mémoires si ces fêtes avaient eu l'office entier ce jour-là, 688. — Vêpres du 2 janvier : *a capitulo de seq.*, 319. — Sainte Famille et fête de la Couronne d'épines, 912. — Dédicace de la basilique du Saint-Sauveur et anniversaire de la Dédicace de toutes les églises : mémoire du dimanche, sans mémoire du précédent, 92. — Octave de l'Immaculée-Conception tombant le 3e dimanche de l'Avent : le samedi soir vêpres fériales, 92. — Dans l'année, office votif de l'Immaculée-Conception suivi d'un dimanche ordinaire : les vêpres se partagent, 92. — Aux vêpres du samedi suivi de la fête du saint Nom de Marie le dimanche 15 septembre, on omet la mémoire de l'octave, 92. — 1res vêpres du deuxième patron du diocèse, célébré sous le rit de 2e classe, en concurrence avec les 2es vêpres de saint Jacques ; et ses 2es vêpres le lendemain avec les 1res de sainte Anne, 974.

Lorsqu'avant les vêpres on a chanté un motet pour l'exposition du Saint-Sacrement, faut-il le répéter pour la bénédiction à la fin des vêpres, 975. — Couleur des ornements quand on donne le salut après vêpres, 93.

Versions de la Bible. — Voir *Bible*.

Vexilla Regis. — Modification selon les temps liturgiques, 92.

Viande. — Ses méfaits, 34.

Viatique. — Comment agir avec les indifférents et les ignorants, 10. — Y a-t-il obligation grave de communier à la mort, 191. — Pour les autres communions de dévotion, on ne se sert plus de la formule *Accipe*, 687. — Un curé voisin peut-il porter le Viatique à un malade qui refuse de le recevoir des mains de son pasteur, 1100. — Faut-il toujours avoir la tête nue pour porter le Viatique, malgré le froid ou la grande distance, 142, 341. 519, 704.

Vicaire. — Le vicaire de semaine a-t-il droit aux prérogatives du curé absent, 78. — Peut-il permettre la communion à une de ses pénitentes sans le contrôle du curé, 249. — Que doit faire un vicaire qui reçoit des offrandes des enfants de la première communion pour dire une messe d'actions de grâces, 464. — Les vicaires vivant chez le curé sont-ils tenus à l'aumône pour les dispenses du carême, 494.

Vierge (Sainte). — Origine davidique de la sainte Vierge, 394. — Sainte Elisabeth était-elle sa parente, 395. — A-t-elle reçu le baptême, 698.

Règles concernant la récitation du Petit Office, 1166.

Vocation. — Est-il prudent de cultiver une vocation ecclésiastique éclose dans une famille douteuse, 1047.

Vœu héroïque. — Les religieux peuvent-ils le faire, 494.

Vœux de religion. — Voir *Religieux*.

Voile huméral. — On doit s'en servir toutes les fois qu'on porte le Saint-Sacrement d'un lieu à un autre, 174.

Volonté. — Nerfs et volonté, 24.

Vote. — Voir *Confession*.

Vraie Croix. — Les chants à exécuter pendant la vénération de la Vraie Croix ne sont pas réglés par la liturgie, 269. — Aucune formule officielle à prononcer ; on peut dire *Pax tecum*, 339. — Il ne convient pas de donner à baiser une relique de la Vraie Croix aux fidèles venant à l'offrande, 525.

VARIÉTÉS

Théologie pastorale

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

Administration spirituelle de la paroisse (suite)

XCV. — Les œuvres (suite). *L'apostolat des femmes*, 1. — Rôle de la femme dans l'Eglise, 1 ; au foyer domestique et dans la paroisse, 2. — Moyens d'apostolat pour la persévérance des femmes, 3. — Association des mères chrétiennes, 5.

XCVI. — *Apostolat des domestiques*. La domesticité dans l'antiquité, 129 ; dans l'histoire ecclésiastique, 130 ; devant la loi civile et les mœurs actuelles, 131. — Devoirs du curé envers les personnes placées, 132 ; envers les personnes à placer, 134.

XCVII. — *Apostolat de l'enfant*, 310. La fécondité et le célibat chez les Juifs, 310 ; en Egypte, 311 ; chez les Romains, 312 ; dans l'Eglise, 313.

XCVIII. — L'enfant dans le sein maternel, 385. — Avortement involontaire, 385 ; volontaire, 386. Pénalités dans la société chrétienne, 388. — Avortement médical, 390 ; au point de vue théologique, 391.

XCIX. — Animation du fœtus, 497. — Moyens accordés par Dieu pour la justification du fœtus, 499. — Devoirs du curé à ce sujet, 502.

C. — Education matérielle de l'enfant, 785 ; en Egypte, 785 ; en Grèce, 787 ; chez les Romains, 789 ; en Gaule, 792 ; chez les nations chrétiennes, 793. — Diverses sociétés en faveur des nouveau-nés pauvres, 794.

CI. — Education matérielle du nouveau-né donn

par la société et l'Eglise à l'orphelin, 945 ; à l'enfant illégitime, 947. — Liste des orphelinats de garçons en dehors de Paris, 953.

CII. — Formation de l'intelligence de l'enfant, 1075. — Instruction de l'enfance chez les anciens, 1075. — Rôle de l'Eglise, 1078. — Conduite à tenir sous le régime actuel, 1082.

CIII. — Vie morale de l'enfant. Baptême, 1089. Confession, 1090. Communion, 1092. Retraite annuelle, 1094. — Œuvres de zèle pour les enfants, 1095.

Œuvres d'hommes

Leur fondation. Principes généraux, 369. Le nom et les premiers choix, 372. — Fondation d'un cercle catholique, 373. Installation, 374. Organisation et administration, 376. — Réponse aux objections, 379.

Le Sacré-Cœur et les hommes. Dévotion des hommes au Sacré-Cœur, 449. — L'adoration nocturne à Montmartre, 451. — Les groupes d'hommes de France au Sacré-Cœur. Origine, 452 ; but et constitution, 454 ; leur développement, 455. — Les pèlerinages d'hommes et les consécrations municipales, 457. — Conclusion, 460.

Notes et Souvenirs d'un Vieux Moraliste

LVII. — Coopération *(suite)*. Tolérance négative. Les quatre faces du précepte de la charité envers le prochain, 49.

LVIII. — Tolérance positive, 81. — Résumé et conclusion générale, 85.

LIX. — Tolérance dogmatique, 177.

LX. — Tolérance personnelle, 241.

LXI. — Tolérance politique, 305.

LXII. — La danse, 433. — Péché d'opération personnelle, 435.

LXIII. — La danse *(suite)*. — Péché de coopération résumé en deux règles générales à l'usage des confesseurs, 529.

LXIV. — La danse *(fin)*. — Les refus d'absolution, 545. — Interdiction publique de la danse, 547. — Quand faut-il réagir, 548. — Prédication sur la danse, 549. — Moyens pratiques ; péchés des danseurs, 550. — Danses licites, tolérables, mauvaises, 551.

LXV. — Les scrupules, 673. — Deux catégories de scrupuleux, 674. — Causes de cette maladie, 675. — Quelques remèdes, 676.

LXVI. — Laxisme, 737. — Ses causes, 738.

LXVII. — Le péché mortel, 801. — Mystères de la connaissance humaine, 802.

LXVIII. — Le péché véniel, 1041. — Dangers très graves de l'habitude du péché véniel, 1043.

LXIX. — La loi, 1152. — Autorité sociale, 1153. — Mauvaises lois, 1155.

« L'AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES [1]

Accessus ad altare et recessus, 112.

Agnius. — *Ed. Agnius, missionnaire, 232.*

Albrand. — *Le Guide-éclair du missionnaire et du chrétien, 255.*

Alcyoni. — *Histoires et Historiettes de curés, 124.*

Alexis (P.). — *Une paroisse canadienne,* 620.

Allard (Paul). — *Julien l'Apostat,* 1054.

Allègre. — *Code civil commenté,* 264.

Alphonsi (De sancti) genuino morali systemate, 258.

Ancey (Georges). — *Ces Messieurs,* 652.

Anglade. — *De la sécularisation des biens du clergé sous la Révolution,* 196.

Année (L') chrétienne, 621.

Antoniade (L'), poème sur S. Antoine de Padoue, 621.

Apologétique populaire, 988.

Arbellot. — *Vie de saint Martial* et *Vie de saint Yrieix,* 44.

Arcelin. — *La dissociation psychologique,* 719.

Assemani. — *Codex Liturgicus,* 656.

Auvray. — *Manuel de piété à l'usage des Enfants de Marie ; Manuel des mères chrétiennes, 44 ; — Neuvaine de méditations pour la fête de la Pentecôte, 106.*

Bartels. — *Histoire de la littérature allemande,* 1013.

Batiffol (Mgr). — *Etudes d'histoire et de théologie positive,* 622.

Bégassière (René de la). — *Notre culte catholique et français au Sacré-Cœur,* 167.

Bellevüe (Abbé de). — *L'Œuvre du Saint-Esprit,* 749.

Bels. — *Hymnes et Proses mises en vers latins,* 1056.

Benedictionale Romanum, 232.

Benoît (Chant à saint), 83.

Berceau (Du) à la tombe, 68.

Bernier (V.). — *Spiritualité et immortalité,* 45.

Beyaert. — *Les catholiques belges et la question ouvrière, 255.*

Bister. — *Les mariages de Toinon, 82.*

Blampignon (Mgr). — *La vocation et la vie d'un curé de village,* 46.

Blanc (Abbé Elie). — *Répertoire bibliographique,* 848 ; — *Somme des connaissances humaines : Jésus-Christ,* 1036.

Blaze (Elzéar). — *La vie militaire sous le premier Empire,* 172.

Body (P. Ignace). — *Un compagnon du P. Lacordaire,* 44.

Bolo (Abbé Henry). — *Béatitude d'aimer,* 96 ; — *La femme et le clergé,* 467.

Bouchage (P.). — *L'apostolat paroissial,* 467.

Bouffier (P. Gabriel). — *Anna-Maria Taïgi,* 44.

Bouillat. — *L'Eglise catholique,* 620.

[1] L'abondance des matières nous ayant plusieurs fois obligé d'insérer des comptes rendus sur les couvertures jaunes, ces pages sont indiquées par des chiffres *en italique*.

Bourgeois. — *De la corruption des fonctionnaires publics, 112.*
Boutié (P.). — *Fénelon*, 1055.
Bouvier (P.). — *Foi et courage*, 46.
Brants (Victor). — *La petite industrie contemporaine*, 716.
Braun (P.). — *Nouvelles méditations*, 621.
Brière (L. de la). — *La jeune mariée*, 95.
Brieux. — *Les avariés*, 653.
Broglie (Prince E. de). — *Catinat*, 168.
Broussolle. — *La critique mystique et Fra Angelico*, 751.
Brugerette. — *La composition historique (1610-1789)*, 1040.
Bulliat. — *Thesaurus Philosophiæ* et *Theologiæ thomisticæ*, 94.
Buonpensiere (P.). — *De Deo uno*, 574.
Burnichon (P.). — *La réforme de l'enseignement secondaire*, 1040.
Burtey. — *Manuel pratique pour la messe des Catéchismes, 262.*
Cabrol (Dom). — *La prière liturgique, 11, 83*, 167.
Cafetier (Lettres d'un) républicain, 11.
Cagnac. — *Fénelon directeur de conscience*, 470 ; — *Lettres de direction de Fénelon*, 1036.
Calippe. — *Saint Paul et la cité chrétienne*, 167.
Calvet (P. A.). — *Le Père P. Ginhac*, 984.
Campeaux. — *Les pêcheurs de Galilée*, 165.
Camus (A.). — *Le martyre de sainte Barbe, 244.*
Camus (Mgr Le). — *Lettre sur la réorganisation des études ecclésiastiques*, 95 ; — *Le Souvenir français, 160.*
Cappelle. — *L'éclairage et le chauffage par l'acétylène*, 990.
Caritas. — *Bonté suprême ; Honneur et félonie, 158.*
Caron. — *Triomphe de Jésus*, 167.
Catéchisme (Abrégé du) du Concile de Trente, 162.
Catéchisme de controverse, 986.
Catharel. — *Chants des offices, 159.*
Catherin (Abbé). — *La femme à l'école du Rosaire*, 988.
Catherine (Ste) de Ricci. — *Lettres*, 127.
Catholicisme et protestantisme, 46.
Causeries du dimanche, 3e série, 143.
Champol. — *L'idéal de l'oncle Caillou, 124.*
Charme (Le) du divin Amour, 573.
Charruau (Jean). — *Une famille de brigands en 1793*, 843.
Chatelard. — *Vie de M. l'abbé Mermod*, 169.
Chatelus (Abbé P.). — *Notre-Dame de Fourvière et la piété lyonnaise*, 843.
Chevalier (Ul.). — *Le Saint-Suaire*, 867.
Chollet (Abbé). — *Au Purgatoire*, 988.
Chompret. — *Vade-mecum du prédicateur*, 1055.
Chomton. — *Histoire de l'église St-Bénigne de Dijon*, 870.
Chrétien (Manuel du), 988.
Chrysostome (S. Jean). — *Richesses oratoires*, 261, 623 ; — *Lectures spirituelles sur les vertus chrétiennes*, 987.
Chuquet. — *Stendhal-Beyle*, 751.
Cilleuls (Alfred des). — *La population*, 716.
Clerc (P.). — *Seize ans en Chine, lettres*, 541.
Clergé (Le) français, Annuaire pour 1902, *82.*
Combes (Louis de). — *La Vraie Croix perdue et retrouvée*, 989.
Communion (Almanach de la Première), 262.
Concilium Tridentinum, Diariorum... nova Collectio, 405.
Conférences de la Bonne Presse, 717.
Conseils (Quelques) aux religieuses sur la politesse, 716.
Contemporains (Les), 1037.
Controverse (Catéchisme de), 986.
Cottin (Abbé). — *Manuel d'instruction religieuse*, 128.
Coubé (P.). — *La royauté de Marie*, 991.
Coulbeaux. — *Ghebra-Michaël*, lazariste, *159.*
Coullié (Cal). — *Saint-Eustache et la Commune*, 620.
Coulomb (Jeanne de). — *Le sceptre d'or ; Volonté de roi, 82.*
Courvoisier. — *Les voyages du Christ*, 989.
Couturier. — *Giuseppina Faro*, 465, *262.*
Dagneaux (Abbé H.). — *Histoire de la philosophie*, 128.
Dauphin (P.). — *Traité pratique et raisonné d'harmonie*, 544.
Dehon (P.). — *De la vie d'amour envers le Sacré-Cœur de Jésus, 136.*
Delattre (P.). — *Les amies de Louis XIII*, 847.
Delmont (Th.). — *De l'enseignement libre et chrétien*, 284.
Delorme (Me Marie). — *Conseils aux jeunes maîtresses de maison*, 48.
Dementhon. — *Memento de vie sacerdotale*, 284 ; — *Petit Directoire du prêtre éducateur au sortir du séminaire, 160.*
Deschamps (Paul). — *L'abbé Jacques*, 1087.
Désers (Abbé). — *Le Christ Jésus*, 167, 257.
Devine (P. Arthur). — *Le Credo expliqué*, 752.
Devoucoux (P.). — *La religieuse selon saint Augustin*, 573.
Dictionnaire (Petit) Larive et Fleury, 263.
Dictionnaire de la Bible, 541.
Dictionnaire de théologie catholique, 257.
Diehl (Ch.). — *En Méditerranée*, 47.
Divat. — *Les dieux d'or, 275.*
Documents de ministère pastoral, 165.
Dombre (Roger). — *La perle des belles-mères, 82.*
Doss (P.) — *La Perle des vertus*, 263.
Doublet. — *Les richesses oratoires de saint Jean Chrysostome*, 261, 623.
Dubois (P.). — *La direction, 159.*
Dufourcq. — *Etude sur les Gesta Martyrum romains*, 868.
Dumortier (P.). — *La B. Marie-Victoire Fornari*, fondatrice des Annonciades célestes, 544.
Dupanloup (Mgr). — *Lettres sur l'éducation des filles*, 284 ; — *Journal intime*, 466.
Dupont. — *Conférences familières aux ouvriers, 11.*
Ecoles (Les) presbytérales, 542.
Edelin. — *La vie du cœur et l'Evangile*, 467.
Enfance (Le vade-mecum de la Sainte-) et de la jeunesse chrétienne, 987.
Enfant (L') de Marie comme il la faut, 467.
Eschbach. — *Disputationes physiologico-theologicæ*, 144.
Etat (L') c'est nous, 46.
Farges. — *La liberté et le devoir*, 718.
Faye (J. de la). — *La reine Victoria*, 168.
Feige. — *Méditations pour jeunes personnes*, 167, 621.
Fénelon. — *Lettres de direction*, 1036.
Ferdinand (Père). — *Retraite selon l'esprit de sainte Thérèse*, 44.
Ferlet (Jules). — *L'abaissement de la natalité à Rome et la dépopulation des campagnes*, 543.
Ferrand. — *Fables et légendes du Japon, 44.*
Fillion. — *Manuale clericorum*, 257.

Fioretti de saint François d'Assise, 260.
Flamand (L'abbé Ch.). — *Le culte des saints de France*, 843.
Fleurance (G. de). — *Expulseurs et expulsés*, 127.
Foley. — *Un trésor dans les ruines*, *244*.
Forbes (P.). — *L'évangélisation des hommes en France*, 576.
Formulæ Apostolicæ Datariæ pro matrimonialibus dispensationibus, 95.
Fouillée. — *Esquisse psychologique des peuples euporéens*, 413.
Fourneret. — *Les biens d'Eglise après les édits de pacification*, 991.
Franay. — *Lisbeth*, *124*.
France (Jeanne). — *Pour être riche*, *82*.
François (S.) de Sales. — *Œuvres choisies*, 260.
Frémont (Abbé). — *Les Principes, ou Essai sur le problème des destinées de l'homme*, 127, 287.
Frontière (L'Ange de la), *82*.
Gaffre (P.). — *La loi d'amour*, 618.
Gallerani (P.). — *Bonté, sainteté et grandeur du Jésus-Rédempteur*, 987.
Galy. — *La liberté d'enseignement*, *123*.
Gautrelet (P.). — *Nouveau Mois du Sacré-Cœur de Jésus*, *118*.
Geispitz. — *L'attente de Jésus*, 621.
Génicot. — *Casus conscientiæ*, 126.
Gibbons (Le cardinal). — *La Foi de nos pères, ou Exposition complète de la doctrine chrétienne*, 986.
Gignac. — *Compendium juris canonici*, 45.
Gihr (Dr). — *Les sacrements de l'Eglise catholique*, 163.
Giraud (P.). — *Jésus-Christ prêtre et victime*, 618.
Gœthe. — *Pages choisies*, 172.
Gonthier. — *La langue française et son orthographe*, 621.
Gontier (E.). — *Après la première communion*, 987.
Gorse. — *Saint Bruno, son action et son œuvre*, 260.
Gossot. — *Mlle Sauvan, sa Vie, ses Œuvres*, 649.
Gouraud. — *Apologétique chrétienne*, 720.
Grandmaison (Geoffroy de). — *Soldats de l'Eglise*, 714.
Grasset (J.). — *Les limites de la Biologie*, 752.
Grassmann. — Sa brochure sur saint Alphonse, 655.
Gratry (P.). — *Souvenirs de ma jeunesse*, 618 ; — *Philosophie du Credo*, 618.
Greffin Affagard. — *Relations de Terre-Sainte (1533-1534)*, 989.
Griselle (P.). — *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, 165 ; — *De munere pastorali quod adimplevit J.-B. Bossuet*, 165.
Grosset (P.). — *Vie des saints pour chaque jour de l'année*, *159*.
Guesdon. — *Directions spirituelles à l'usage des clercs*, 467.
Guibert. — *L'art religieux et le chant grégorien*, 621.
Guigue (C. et G.). — *Obituaire de l'église primatiale de Lyon*, 843.
Guillaume. — *Leçons d'histoire de l'Eglise*, 620.
Guillermin. — *Vie et pontificat de Léon XIII*, 162.
Gui Patin. — *Correspondance*, extraits publiés par Armand Brette et Edme Champion, 168.
Guiraud (Jean). — *L'Eglise et les origines de la Renaissance*, 168.
Harmand-Dammien. — *L'art de se faire écouter*, 992.
Hautpoul (Marquis d'). — *Souvenirs, l'éducation du duc de Bordeaux*, 474.
Hello. — *Œuvres choisies de Rusbrock*, 1036.
Hillaire (P.). — *La religion démontrée*, 575.
Hogan. — *Les études du clergé*, 163.
Hoppenot (P.) — *Le crucifix dans l'histoire et dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie*, 841.
Horner. — *L'enseignement des langues vivantes dans les collèges*, 46.
Imitatione Christi (De), 988.
Imitation (Qui est l'auteur de l') de Jésus-Christ, 1040.
Indulgences (Ordo des) plénières, *44*.
Invocation (Manuel d') des saints, 848.
Isné (Y. d'). — *Jeanne d'Arc*, 843.
Jac. — *Grignion de Montfort*, 1038.
Jacquier. — *Histoire des Livres du N. T.*, 1037.
Jalliffier. — *Histoire contemporaine de 1789 à 1875*, 168.
Janvier (P.). — *Action intellectuelle et politique de Léon XIII en France*, 467.
Jean-Baptiste (P.). — *La dévotion aux trois Ave Maria*, *136*.
Jérôme. — *L'abbaye de Moyenmoutier*, 476.
Joly (H.). — *Sainte Thérèse*, 44.
Jouin. — *La Passion*, *83*.
Jourdain. — *La sainte Eucharistie*, 259.
Jungmann. — *De Deo uno et trino*, 575.
Kurth (Godefroid). — *Clovis*, 128 ; — *S. Boniface*, 843.
Labis (Chanoine). — *Histoire abrégée de l'Eglise catholique*, 48.
Lacroix (Désiré). — *Histoire de Napoléon*, 1040.
Lafarge. — *Le gouvernement de l'Eglise*, 45.
Laffond. — *De l'Etat*, 287.
Lair (Maurice). — *L'Impérialisme allemand*, 719.
Lacouture (P.). — *Quinze années d'apostolat près des hommes qui désertent les églises*, 986.
Lambert (P.). — *Retraites évangéliques : Zachée*, 618 ; — *Une retraite à des prêtres éducateurs*, 715.
Lapeyre (Paul). — *L'action du clergé dans la réforme sociale*, 163.
Largent (P.). — *Le Pain de vie*, 167 ; — *S. Hilaire*, 843.
Larive (Petit) et Fleury, 263.
Laurent. — *Loi du 1er juillet 1901* commentée, 264.
Laval (J.-B. de). — *Rolland ou les aventures d'un brave*, *124*.
Le Bèle (Dr). — *L'hygiène de l'estomac et la cuisine*, 716.
Leclercq (Dom H.). — *Les martyrs*, t. I : *Les temps néroniens et le IIe siècle*, 843.
Lefèvre-Pontalis. — *Les élections en Europe à la fin du XIXe siècle*, 477.
Lefranc. — *Probation sur la pénitence*, 259.
Lefranc (Stephen). — *Souvenirs d'un vieux soldat*, *82*.
Lejeune. — *La confession et la communion des enfants et des jeunes gens*, 164 ; — *Avant et après la communion*, 260 ; — *La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, 752.
Lelong (Mgr). — *Le saint prêtre*, 96.
Lenfant (L'abbé L.). — *La royauté du cœur, ou la douceur chrétienne*, 847.
Lépicier. — *Tractatus de B. Virgine Maria*, 126.
Leroy (P.). — *Jésus-Christ, sa vie, son temps* (années 1896, 97 et 98), 618.
Leroy. — *Histoire des Petites-Sœurs des Pauvres*, 750.
Lescœur (P.). — *La science et les faits surnaturels contemporains*, 343.
Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII, t. VI, *56*.
Lettres à M. Jacques Piou, 1038 ; — *à M. Waldeck-Rousseau*, *11*.

Lévy (Arthur). — *Napoléon et la paix*, 709.
Lexicologie (Nouvelle) latine, *83*.
Libercier (P.). — *L'éducation des filles par les religieuses enseignantes*, 127.
Livre (Le) d'art, 468.
Livres (Les sept) de la Virginité, 1056.
Lombardi. — *Juris canonici privati Institutiones*, 126.
Longhaye (P. G.). — *Dix-neuvième siècle*, 171.
Lottini. — *Introductio in sacram Theologiam*, 125.
Loutil. — *Les religions diverses*, 575.
Luca (P. De). — *Institutiones juris ecclesiastici publici*, 126.
Ludovic de Besse (P.). — *Le B. Bernardin de Feltre et son œuvre*, 843.
Lyons (Chanoine). — *La Somme de saint Thomas résumée en tableaux synoptiques*, 573.
Madaune (Abbé de). — *La renaissance du catholicisme en Angleterre au XIX^e^ siècle*, 570.
Magnan (A.). — *A la recherche de la vérité révélée, Essai d'apologétique chrétienne*. 986.
Maignen (Abbé Ch.). — *Nouveau catholicisme et nouveau clergé*, 96.
Maîtres (Les) de la peinture, 468.
Mâle (Emile). — *L'art religieux du XIII^e^ siècle en France*, 468.
Mandat-Grancey (E. de). — *Aux pays d'Homère*, 1056.
Manuale clericorum de Fillion, 257.
Marandat. — *Une âme d'adolescent*, 618.
Maréchaux (Dom). — *Le Merveilleux divin et le Merveilleux démoniaque*, 749.
Marie-Anita. — *Monologues*, *244*.
Marin. — *Mgr Midon, évêque d'Osaka*, 48.
Marion (Henri). — *L'éducation des jeunes filles*, 847.
Martel. — *Réflexions pour la récitation du Rosaire*, *206*.
Martin (Abbé). — *Vie de M. Gorini*, 96.
Martin Saint-Léon. — *Le Compagnonnage*, 161.
Martrin. — *Petit Mois de saint Joseph* et *Petit Mois de Marie*, *56*.
Maryan. — *Le mariage de Monique*, *82* ; — *Une faute*, *124*.
Massoulié (Père). — *Traité de la véritable oraison*, 46.
Mathieu. — *Leçons d'histoire de l'Eglise*, 620.
Maucourant. — *Le sacrement de Pénitence*, *159*.
Maudouit. — *Pratique de l'enseignement du catéchisme de première communion*, 573.
Maulde La Clavière (R. de). — *Les saints : Saint Gaëtan*, 843.
Mazzella. — *Prælectiones* complétées et résumées, 126.
Meindre. — *Bulletin paroissial de Mentières*, *136*.
Mély (M. de). — *Le Saint-Suaire*, 867.
Mémain. — *La réforme du calendrier Julien chez les Gréco-Russes en 1901*, 621.
Mengin. — *L'Italie des romantiques*, 1039.
Méritan. — *Le livre de mes Dimanches*, 284.
Meyers (Abbé J.). — *La chaire contemporaine en France*, 46.
Michel (Abbé). — *Instructions pour la retraite et le jour de la première communion ; — Instructions pour le carême et sermons pour cinq triduums à saint Joseph*, 987 ; *Instructions sur la vie de N.-S. J.-C.*, 620.
Michels (Baron des). — *Souvenirs de carrière*, *1855-1886*, 286.
Michel (P.). — *Theologiæ moralis principia*, 164.
Millot. — *Trésor d'histoires*, 1054.
Misermont (L.). — *Les Filles de la charité d'Arras, guillotinées le 26 juin 1794*, 843.
Missels illustrés, *102*.
Mois (Le) des fruits, Rosaire, 991.
Moisson (Mme). — *L'apostolat de l'enfance*, 128.
Monlaur. — *Le Rayon*, 476.
Monsabré (P.). — *Dimanches et fêtes de l'Avent*, *255*.
Morancé. — *Discours et allocutions militaires*, 127.
Moret. — *Histoire des paroisses bourbonnaises*, 1056.
Mott. — *Méditations sur la Passion et le Sacré-Cœur*, *159*.
Moussard. — *Apologie du culte catholique*, 986.
Nardelli. — *Les Congrégations religieuses à vœux simples dans leurs rapports avec les évêques*, 144.
Naudet. — *Une âme de prêtre*, 618.
Nettement (Mlle). — *La plus belle des histoires*, *275*.
Nicolas. — *Le B. Réginald de Saint-Gilles*, 718.
Nihila. — *New-York et Paris*, *82*.
Noëls, récits, contes et poésies, *82*.
Noisette (Abbé). — *Le catéchisme sans maître*, 987.
Ollivier (Emile). — *L'Empire libéral*, 992.
Pages religieuses, 991.
Pape (Ce que devrait faire le), *255*.
Parents (Mes), *1811-1895*, 284.
Passionis cantus, chant traditionnel avec chœurs, *159*.
Patriote (Un). — *La Congrégation du Grand-Orient et les Congrégations à la Chambre française en 1901*, *56*.
Péries. — *L'intervention du Pape dans l'élection de son successeur*, *56*.
Pernet (Le P. Etienne), fondateur des Petites-Sœurs de l'Assomption, *256*.
Pesch (P. Tilmann). — *La philosophie chrétienne de la vie*, 144.
Petit (P.) — *Templum spirituale sacerdotis*, 988.
Petiteau. — *Quatuor Jesu Christi Evangelia*, 720.
Philippe (L'esprit de saint) de Néri, et son Ecole ascétique, 573.
Pica (P.). — *Jésus avec nous et ses adorateurs modèles*, 285.
Piot. — *Accompagnement du plain-chant*, *243*.
Pladys (P.). — *Les vacances de la jeunesse chrétienne*, 284.
Plicque (D^r^). — *Précis populaire d'hygiène publique*, 716.
Pottier (L.). — *Notre-Dame du Chêne*, 843.
Poulain (Abbé). — *Les religions diverses*, 575.
Poulain (P.). — *Des extases naturelles*, *160*.
Poumier (Claire), visitandine (1838-1897), 846.
Pouriau. — *La crise de la viticulture française*, *44*.
Prague (L'Enfant Jésus de), *243*.
Probabilismo (De genuino) licito, 258.
Protois. — *Enfants, soyez chrétiens ! 106*.
Quentin-Bauchart. — *La deuxième République et le second Empire*, 173.
Question (Solution de la) romaine, tr. de l'italien par E. Guérin, 170.
Recettes (150) de cuisine, 716.
Réforme. — Divers travaux sur l'établissement en France de la Réforme, 213.
Regensburger Marienkalender pour 1903, *243*.
Renaudin (Dom). — *La définibilité de l'Assomption de la T. S. Vierge*, 1056.
Retraites (Recueil de) mensuelles sacerdotales, 165.
Reynaud (P.). — *La civilisation païenne et la religion*, 620.
Ricault d'Héricault (Ch. de). — *Souvenirs et Portraits*, 843.

Rituale Romanum, 232.
Rivet (Chanoine). — *Une apôtre des premières communiantes,* 143.
Rivière (Louis). — *Mendiants et vagabonds,* 716.
Rohling (Le Docteur). — *En route pour Sion, ou la grande espérance d'Israël et de toute l'humanité,* 846.
Rolfi (P.). — *La magie moderne ou l'Hypnotisme de nos jours,* 258.
Rolland. — *Le Reine du Paradis, 206.*
Rousiers (Paul de). — *Hambourg et l'Allemagne contemporaine,* 719.
Rousseau (H.) — *L'œuvre des vocations,* 46.
Rousseau (Père). — *Etats d'oraison,* 46.
Rousset (Père). — *Traité de la véritable oraison,* 46.
Rusbrock. — *Œuvres choisies,* 1036.
Ruskin (John). — *Unto this last,* 286.
Russacq. — *Pour ta première communion,* 284.
Rustica. — *Les deux robes, 82.*
Sackebant. — *Fénelon et le séminaire de Cambrai,* 1036.
Sacré-Cœur (L'année du), 83. — *Litaniæ in honorem SS. Cordis Jesu, 243.*
Saint-Béat (P. Evangéliste de). — *Le Séraphin de l'Ecole,* 623.
Saubin (Abbé). — *Symbolisme du culte catholique,* 986.
Sauvade. — *Courts sermons,* 467.
« *Science et Religion.* » — Nouveaux opuscules, 471.
Seilhac (Léon de). — *Syndicats ouvriers, Fédérations, Bourses du travail,* 622.
Sertillanges (Père). — *Le savant catholique,* 46 ; — *Le patriotisme et la vie sociale,* 1054 ; — *Nos vrais ennemis,* 847.
Sifflet. — *Les sept mystères chrétiens,* 173.
Simon. — *Vingt motets,* 544.
Simple discours sur le rôle de la France, 46.
Solanet. — *Cours complet de chimie agricole,* 715.
Sorel (Albert). — *Etudes de littérature et d'histoire,* 168.
Souben (Père). — *Les manifestations du beau dans la nature,* 48.
Soulacroix. — *Ni francs ni maçons, 86.*
Soulier. — *Traité pratique d'électricité,* 990.
Staël (Mme de). — *Pages choisies,* 1040.
Stoufflet (P.). — *Confiance quand même,* 1056.
Suau (P.). — *Le P. Georges Boutelant ; — L'Inde Tamoule, 44.*
Swampa (Cal). — *Petit Catéchisme de la vie religieuse, 160.*
Tavernier (Eug.). — *Du journalisme,* 990.
Terrade (P.). — *« Quo Vadis » et « Les Martyrs », 56.*
Terrien (P.). — *La Mère des hommes,* 575.
Tissot (P.). — *La vie intérieure simplifiée,* 284.
Torreilles. — *Le mouvement théologique en France,* 574.
Turcan. — *Les fêtes chrétiennes,* 991.
Urbain. — *De l'avenir des Petits Séminaires, 232.*
Vacances (Les) de la jeunesse chrétienne, extraits de S. Alphonse, par le P. Pladys, 284.
Vacandard. — *Vie de saint Ouen,* 472, 576.
Vaissettes. — *Le Cœur de N.-S. d'après l'Evangile, 118.*
Vandepitte. — *Petite Histoire illustrée de N.-S. J.-C. à l'usage des écoles libres,* 167 ; — *Petite Apologétique chrétienne,* 988.
Vaudon (P. Jean). — *L'Evangile du Sacré-Cœur,* 262 ; — *Nouvelles études sur quelques écrivains du XIXe siècle,* 477.
Velghe (Le P.) — *Cours élémentaire de liturgie sacrée,* 989.
Verceil. — *Douze saynètes et dialogues enfantins, 136 ; — Les petits prédicateurs de l'Enfant Jésus, 262.*
Vérité (La) populaire, 86.
Vermeersch (P.). — *Prælectiones canonicæ,* t. I, 259 ; — *Il m'a aimé ! 275.*
Version (La) latine, 83.
Veuillot (Fr.). — *L'apostolat social,* 991.
Vial. — *L'enseignement secondaire et la démocratie,* 263.
Vie (La) après le pensionnat, par l'auteur des *Paillettes d'or,* 715.
Vierges (Manuel des) qui vivent dans le monde, 1056.
Vignon (Paul). — *Le linceul du Christ,* 578, 970.
Vigouroux. — *La sainte Bible polyglotte,* 259.
Villard. — *Souvenirs d'un prêtre militant, 112.*
Vincent (Ch.). — *L'épopée de l'Eglise,* 720.
Viollet. — *Les écoles libres, 255.*
Viteau. — *Lois de l'Eglise sur la confession et la communion des religieuses,* 1088.
Vogüé (E.-M.). — *Pages d'histoire,* 476.
Waldeck-Rousseau (Lettres d'un jésuite à M.), 11 ; — Lettres d'un abbé au même, *194.*
Wilmers (P.). — *De fide divina,* 990.
Zelle (Père). — *La confession d'après les grands maîtres,* 96.

En vente aux bureaux de l'AMI DU CLERGÉ

PRÆLECTIONES THEOLOGIÆ DOGMATICÆ

Ad clericos Seminarii Lingonensis

A Francisco PERRIOT

Presbytero, in eod. Seminar. sacr. Theol. Prof., habitæ

7 forts vol. in-8; *franco* en gare, **20** fr. **90**

Nous offrons à nos lecteurs, à des conditions très peu onéreuses, les Traités de théologie dogmatique de notre directeur et rédacteur en chef, M. le chanoine Perriot.

Notre désir est de les faire profiter de ces travaux, qui leur fourniront sur la théologie dogmatique des lumières qu'ils chercheraient peut-être vainement ailleurs. Tout en conservant le cadre général des traités de ce genre, l'auteur s'est appliqué, avec un succès attesté par de nombreuses lettres de professeurs et d'auteurs, à sonder toutes les profondeurs des sujets qu'il étudiait, de manière à rendre son enseignement aussi complet que possible en mettant partout l'ordre, la clarté et l'exactitude doctrinale.

Ce *Cours* a été rédigé pour les élèves du Grand Séminaire de Langres. Les traités publiés sont ceux que lui attribuait la distribution des études ; ceux qui manquent appartenaient à d'autres cours. L'étendue de chaque traité était en rapport avec le temps assigné au cours et avec la somme de travail que pouvaient fournir les élèves : voilà pourquoi certaines questions secondaires n'ont été qu'indiquées ou traitées sommairement.

L'auteur s'est constamment inspiré de la doctrine de saint Thomas, et il a relevé sur chaque matière l'enseignement des grands théologiens de toutes les époques, que la riche bibliothèque du Grand Séminaire mettait à sa disposition.

Son premier souci fut, pour chaque traité et pour chaque partie du traité, de trouver le plan à la fois le plus simple, le plus complet, et le mieux ordonné : certains plans lui ont demandé plus de travail que la rédaction même. C'était le moyen d'éviter les redites, les longueurs, les obscurités, les inexactitudes. Lorsque chaque chose est à sa place, on la saisit mieux en elle-même et dans ses rapports avec les autres ; la voyant sous son vrai jour, on la comprend mieux et on la retient plus facilement.

En tête de chaque partie, de chaque chapitre, de chaque article, de courtes notions empruntées à la philosophie et à l'histoire des dogmes, posent nettement la question et en font ressortir le sens et l'importance.

La marche est toujours synthétique, allant du plus général au plus particulier. D'autres préfèrent la forme exclusive de thèses dont chacune forme un tout à part. L'auteur a cru plus avantageux d'encadrer les thèses et les questions particulières dans un cadre essentiellement logique. Il a d'ailleurs eu plus en vue d'exposer l'ensemble de la doctrine que de reproduire les grandes controverses qui se sont agitées dans l'Eglise. Ainsi les questions diverses soulevées dans la fameuse controverse *de Auxiliis* sont traitées chacune à sa place, les unes dans le traité *de Deo*, d'autres dans le traité *de Creaturis*, d'autres dans le traité *de Verbo Dei Incarnato*, d'autres enfin dans le traité *de Gratia :* il fallait, pour les commençants, n'approfondir qu'une difficulté à la fois et à l'endroit où, à la lumière de l'ensemble, elle pouvait se résoudre avec plus de clarté.

L'auteur a voulu aussi fournir à ses élèves destinés à exercer le saint ministère ce qui peut leur être plus spécialement utile : des notions claires, un enseignement précis, de bonnes et solides raisons, et des sources pour leurs instructions paroissiales ; c'est pourquoi, par exemple dans le choix des textes empruntés aux Pères de l'Eglise, qu'il ne pouvait tous citer, il s'est appliqué à choisir ceux qui, en établissant la vérité à démontrer, la présentent sous une forme intéressante et favorable aux développements oratoires.

La théologie dogmatique se divise en deux grandes parties : la *dogmatique générale*, qui n'est autre chose que la démonstration à la fois rationnelle et historique de la divinité de la révélation chrétienne telle que nous la trouvons dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; et la *dogmatique spéciale* qui, à l'aide des documents qui contiennent la révélation divine, prouve, expose et développe les dogmes de la foi.

A la première partie se rapportent le traité *de Religione revelata* et la première partie du traité *de Ecclesia*. Cette partie renferme l'apologétique, dont on parle beaucoup en ce moment et dont on voudrait changer les bases pour les adapter aux dispositions actuelles des esprits. Sans doute il est nécessaire de mettre la démonstration rationnelle de la vérité catholique à la portée des esprits qu'il s'agit de convaincre et, pour cela, de voir par où on pourra les saisir pour les faire arriver à la conclusion. Mais les idées courantes changent perpétuellement : une apologie faite en vue de tel système aujourd'hui admis devient inutile quand ce système a été remplacé par un autre. Il ne faut pas, dans l'enseignement surtout, ne bâtir que pour un jour, il faut élever un édifice qui dure. C'est pourquoi il faut conserver précieusement, pour la démonstration chrétienne et catholique, la suite logique, admirablement enchaînée et concluante, des preuves de la révélation divine telles que le Concile du Vatican les a consacrées dans sa Constitution Dei Filius, *de Fide catholica*, c. III. C'est sur ces bases qu'est construite la démonstration chrétienne et catholique *de Religione revelata* et *de Ecclesia*. Les ecclésiastiques formés par cette étude seront parfaitement outillés pour saisir dans les idées du jour et faire valoir les moyens de preuve qui peuvent servir à démontrer à leurs contemporains la vérité divine de la Révélation et de l'Eglise. Mais s'ils ont été réduits pendant leurs études à ne considérer qu'un seul point de vue, actuellement utile, ils seront exposés à n'en pouvoir faire usage une fois leurs études terminées, parce que le point de vue aura changé. N'ayant pas l'intelligence de ce qu'il y a de fondamental dans la démonstration catholique, ils se trouveront désorientés et désarmés. Quoique composés il y a vingt-cinq ans, les traités *de Religione revelata* et *de Ecclesia* de M. Perriot ont donc conservé toute leur actualité.

Il en est de même, et à plus forte raison, des traités de dogmatique spéciale. Les dogmes ne changent pas : ce qu'ils ont été, ils le resteront, et nul ne changera les formules authentiques par lesquelles ils sont exprimés. Qu'on fasse, si possible, une plus large place à la théologie positive et à l'histoire des dogmes, rien de mieux. Mais il faut se rappeler que rien ne remplacera l'étude scolastique des dogmes et que, sans le fil conducteur des

formules théologiques, on est exposé à s'égarer dans les labyrinthes de la critique et de l'histoire. Il faut donc encore ici conserver, comme base indispensable, l'exposé scolastique des dogmes, tel qu'on le trouve dans les traités spéciaux *de Deo, de Creaturis, de Verbo Dei Incarnato, de Gratia, de SS. Eucharistiæ Mysterio.*

Signalons en terminant les questions où les lecteurs des *Prælectiones* de M. le chanoine Perriot pourront trouver, sinon du nouveau, — ce qu'il n'a point visé, — mais des vues intéressantes. Nous les énumérons en suivant l'ordre des traités.

Prolegomena ad S. Theologiam : la cause exemplaire de la théologie (p. 33-80) et le classement des vérités et des erreurs théologiques (p. 83 99).

De Religione Revelata : l'étude sur les Notes de la Révélation, particulièrement sur les miracles (p. 307-358) ; la démonstration de l'origine divine de la religion chrétienne par les qualités, la sainteté et les miracles du Christ, démonstration appuyée avant tout sur ce qu'il s'est déclaré Dieu et Fils de Dieu (p. 546-592) ; l'exposé des preuves morales de la divinité du christianisme, dont chacune est mise au point et présentée de manière à mettre en relief ce qui en fait la valeur démonstrative.

De Ecclesia : l'étude sur les Notes de l'Eglise (p. 39-107), plus spécialement la notion de l'Unité (p. 44), de la Sainteté (p. 72), de la Catholicité (p. 86), de l'Apostolicité (p. 95) ; l'étude sur l'Ame de l'Eglise et sur ses rapports avec le Corps de l'Eglise (p. 334) ; la question de l'Infaillibilité du Pape (p. 395-440), spécialement ce qui regarde le sujet de l'Infaillibilité (p. 402).

De Deo : le chapitre de la Prédestination (p. 209-242), spécialement l'article traitant des causes de la Prédestination, où l'auteur prouve, avec saint Thomas, qu'il faut, sur cette matière, être à la fois thomiste et moliniste, les deux opinions étant nécessairement vraies l'une et l'autre (p. 222-243) ; le chapitre de la Réprobation (p. 243 274) ; l'appropriation de certains effets à l'Esprit-Saint (p. 378-381) ; l'Inhabitation des personnes divines (p. 393-398) ; les règles sur la manière de parler de la sainte Trinité (p. 412-420).

De Creaturis : l'étude sur le surnaturel (p. 47-83) et celle sur les tentations du démon (p. 232-262).

De Verbo Incarnato et de B. V. Dei Genitrice Maria : la cause finale de l'Incarnation (p. 260-286) ; chacun des chapitres de la seconde partie sur les offices du Christ, Médiateur, Rédempteur, Prêtre, Chef, Pasteur, Docteur, Roi et Juge ; le traité spécial sur la Sainte Vierge (p. 385-550).

De Gratia : la question de la grâce efficace, dans laquelle l'auteur, après avoir réfuté les autres opinions, se prononce en faveur de la prémotion physique (p. 56-82) ; la nature et les effets de la grâce sanctifiante (p. 202-318).

De Sacramentis in genere et de SS. Eucharistiæ Mysterio : l'exposé du chapitre VI de saint Jean (p. 202-213) ; les effets de la sainte communion (p. 386-405) ; la notion du Sacrifice (p. 406-426) ; la nature du Sacrifice de la messe (p. 443-467), ses effets et sa valeur (p. 467-490).

On voit par ce simple exposé combien la *Théologie* de M. Perriot peut rendre de bons services et aux prêtres dans le ministère paroissial et aux professeurs et aux élèves des séminaires. Aussi n'avons-nous reçu que des éloges de tous ceux qui jusqu'à présent nous l'ont demandée.

ŒUVRES ORATOIRES & PASTORALES

DE

Mgr LAROCHE, Evêque de Nantes

2e édition. — 5 forts vol. in-12. — En vente à nos bureaux. — *Franco* en gare, **15** francs

La première édition de cet ouvrage a été épuisée en moins d'une année. Dix-huit cents exemplaires de la seconde, publiée au milieu de 1901, sont déjà écoulés. C'est la meilleure preuve de sa valeur.

Le tome I (472 pages) est intitulé *Le Dogme catholique.* Il comprend trois instructions sur la religion chrétienne en général ; quatre sur Dieu ; cinq sur la création ; sept sur Jésus-Christ ; six sur l'Eglise ; et trois sur les fins dernières.

Le tome II (350 pages) renferme vingt-quatre sermons et allocutions sur *Les Sacrements.*

Le tome III (504 pages), *Les Saints,* est composé de treize instructions sur la sainte Vierge et des panégyriques de saint Jean-Baptiste, saint Paul, saint Marc, saint Charles Borromée, saint François de Sales adolescent, saint Jean-Baptiste de la Salle, sainte Marie-Madeleine, sainte Thérèse, sainte Jeanne de Chantal et Jeanne d'Arc.

Le tome IV (544 pages) est consacré à *La Vie chrétienne :* huit instructions sur la vie individuelle, six sur la vie sociale, sept sur l'éducation, et une *Retraite aux Dames du monde* qui valut à son auteur des félicitations très vives.

Enfin le tome V (604 pages) se recommande tout particulièrement aux directeurs des Catéchismes de persévérance et à tous ceux qui doivent prêcher à des jeunes filles. Il contient trente-six *Entretiens* de Mgr Laroche aux jeunes filles du Catéchisme de persévérance de Saint-Paterne, à Orléans, instructions qui n'ont pas encore été surpassées et dont il est très facile de tirer le meilleur parti pour ce genre d'auditoire. Ajoutez-y trente et un sujets divers, intitulés *Mélanges.*

Ces quelques indications rapides suffisent pour donner une idée de l'ouvrage. Aussi nous ne croyons pas nécessaire d'insister autrement.

En vente aux bureaux de l'AMI DU CLERGÉ, à Langres

LE GRAND JOUR ET SES APPRÊTS, par le R. P. LAMBERT. — Un vol. in-12 de 300 pages. — Prix : **2** f. **50** ; *franco* **3** fr. — Poids : 400 gr.

Cete *Retraite* se distingue des nombreux ouvrages similaires en ce que, sans négliger la préparation *purifiante* à la Première Communion, elle tourne la pensée des Retraitants surtout vers la Sainte Eucharistie, afin de leur inspirer envers elle une solide dévotion.

TRÉSOR D'HISTOIRES POUR UNE RETRAITE DE PREMIÈRE COMMUNION, par M. l'abbé MILLOT. — Un fort vol. in-12 de 450 p. — Prix : **2** fr. **50** ; *franco* **3** fr. — Poids : 400 gr.

« Votre *Trésor d'histoires*, » nous écrivait un abonné, « est le recueil le mieux agencé, le plus complet et le moins cher que j'aie trouvé jusqu'à présent sur cette matière. »

Après un témoignage aussi catégorique, pourquoi hésiterions-nous à recommander cet ouvrage à tous ceux qui ont à prêcher de ces *Retraites* ?

Il nous semble même qu'il rendrait bon service à d'autres aussi, car sur les quatorze titres d'instructions qu'il renferme, le plus grand nombre peuvent très bien servir ailleurs, v. g. *Retraite et conversion, Le salut, Le péché, La mort, Le jugement, L'enfer, Confession et contrition, La très Sainte Vierge, La prière.*

DU MÊME : **TRÉSOR D'HISTOIRES POUR LE CATÉCHISME DE PREMIÈRE COMMUNION.** — Un vol. in-8 de 608 pages, édité chez Lethielleux. (Voir *Ami*, 1902, p. 1054). — Prix : **3** f. **20** ; *franco* **3** f. **85.** — Poids : 750 gr.

LA PÉNITENCE, *Paroles des Saintes Ecritures et des Pères*, commentées et coordonnées de manière à servir de *Sujets de méditations ou d'instructions* pour le temps de l'Avent, du Carême et des Retraites, par M. l'abbé CH. MARTEL, chanoine honoraire de Fréjus. — Un vol. in-18 de 500 p. — Prix : **3** fr.; *franco* **3** fr. **50.** — Poids : 500 gr.

LE PARADIS SUR TERRE, *ou le Mystère eucharistique étudié au point de vue dogmatique, liturgique, ascétique et moral, en 88 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation*, par M. le chanoine ROLLAND. — 10e édition. — 2 vol. in-12 de XXXII-420 et 480 p. — Prix : **7** francs ; *franco* **7** f. **85.** — Poids : 800 gr.

DU MÊME : **LA REINE DU PARADIS**, *ou le Mystère de la très sainte Vierge exposé au point de vue historique, dogmatique, liturgique et moral, en 120 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditation.* — 2 forts vol. in-12 de 584 et 673 p. — Prix : **7** francs, *port en sus.* — Poids : 1150 gr.

Tous ceux qui ont apprécié le *Paradis sur terre*, du même auteur, dont la 10e édition vient de paraître, voudront se procurer la *Reine du Paradis*. Leurs espérances ne seront point trompées.

HOMÉLIES SUR LES ÉVANGILES DU DIMANCHE, par ARISTIDE BOTTI, traduites par M. l'abbé TACHY. — 2 forts vol. in-12. — Prix *franco* en gare : **4** fr. **70.** — Poids : 1100 gr.

RÉFLEXIONS POUR LA RÉCITATION DU SAINT ROSAIRE. — Une brochure in-32 de 68 pages. — Prix *franco :* **30** cent. (Remises par nombre : 8 pour 6 ; 18 pour 12 ; 40 pour 25 ; 100 pour 50). — Poids : 50 gr.

LE CHEMIN DE CROIX A JÉRUSALEM, par UN PÈLERIN. — Une brochure in-12 de 72 pages. — Prix *franco :* **50** centimes.

Nous avons indiqué le poids de chaque ouvrage, afin de permettre aux acheteurs de constituer un colis postal, et de faire ainsi des économies sur le port, qui est toujours à leur charge.

Prière de bien indiquer la gare destinataire.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.